

Département de l'Hérault

COMMUNE DE MONTESQUIEU (34320)

Forage de Fournols

Enquête publique conjointe portant sur la commune de Montesquieu et sollicitée par la communauté de communes Les Avant-Monts,

préalable à la déclaration d'utilité publique
des travaux de dérivation des eaux souterraines
en vue de l'alimentation en eau potable :
des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône
sur Montesquieu à partir du captage de Fournols
et à l'instauration des périmètres de protection
et des servitudes qui en découlent.

RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS

Enquête publique du 21 février au 8 mars 2022

Commissaire enquêteur François COLAS

Destinataires :

- Monsieur le préfet de l'Hérault (4 exemplaires papiers et 1 exemplaire dématérialisé).
 - Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier (1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé).
- Diffusion des exemplaires papier :
- Exemplaire 1 & 2 : Préfecture de l'Hérault, Agence régionale de santé Occitanie
 - Exemplaire 3 : Commune de Montesquieu
 - Exemplaire 4 : Communauté de communes Les Avant-Monts
 - Exemplaire 5 : Tribunal administratif de Montpellier
 - Exemplaire 6 : Commissaire enquêteur

Sommaire

1	– PRÉAMBULE	4
2	– 1^{ÈRE} PARTIE : RAPPORT	5
2.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
2.1.1	<i>Présentation</i>	6
2.1.1.1	La commune de Montesquieu	6
2.1.1.2	La collectivité concernée : la communauté de communes Les Avant-Monts.....	6
2.1.2	<i>Objet de l'enquête</i>	7
2.1.3	<i>Cadre juridique.....</i>	8
2.1.3.1	Au niveau du Code de l'environnement.....	8
2.1.3.2	Au niveau du Code de la santé publique	9
2.1.3.3	Au niveau du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	10
2.1.3.4	Autres documents	10
2.1.3.5	Vérification de la compatibilité du projet.....	11
	Autres périmètres de protection de captage	11
	Forêt domaniale ou communale.....	11
	Monument historique, site inscrit et classé	11
	Parc naturel régional.....	11
	Plan de prévention des risques naturels d'inondation	11
	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	11
	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	12
	Site Natura 2000	12
	Urbanisme	12
	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique	12
2.1.4	<i>Composition du dossier d'enquête.....</i>	12
2.1.5	<i>Nature et caractéristiques du projet</i>	14
2.1.5.1	Localisation du forage de Fournols.....	14
2.1.5.2	Caractéristique du forage de Fournols et de l'adduction en eau potable	15
	Le forage	16
	Démographie de la population desservie par le forage	16
	Rendement et indice linéaire de perte des réseaux d'adduction et de distribution	16
	Besoins en eau.....	17
	Capacité de stockage	17
	Caractéristiques de la ressource captée.....	18
	Qualité de l'eau	18
	Traitement de l'eau.....	19
	Conclusions sur la qualité et le traitement de l'eau	19
2.1.6	<i>Mesure de protection des eaux captées.....</i>	20
2.1.6.1	Évaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau	20
	Dans le périmètre de protection immédiat	20
	Dans le périmètre de protection rapprochée	21
2.1.6.2	Caractéristiques des périmètres de protection	22
	Les limites	22
	Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection.....	24
2.1.7	<i>Appréciation sommaire des dépenses</i>	25
	Échéancier	25
	Estimation des coûts.....	25
2.2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	27
2.2.1	<i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	27
2.2.2	<i>Intervenants</i>	27
2.2.2.1	Autorité organisatrice.....	27
2.2.2.2	Intervenants.....	27
2.2.3	<i>Déroulement de l'enquête et chronologie des événements</i>	28
2.2.4	<i>Information du public</i>	30
2.2.4.1	Par voie d'affiche.....	30
2.2.4.2	Par voie numérique	31
2.2.4.3	Par voie de presse	31
2.2.4.4	Notification aux propriétaires	31
2.2.4.5	Modalités de consultation du dossier et du dépôt des contributions.....	32

2.2.5	<i>Climat de l'enquête et condition de réception du public</i>	32
2.2.6	<i>Incident</i>	32
2.2.7	<i>Clôture de l'enquête</i>	32
2.2.7.1	Remise du procès-verbal de synthèse des observations	32
2.2.7.2	Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur	32
2.3	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	33
2.3.1	<i>Bilan statistique de l'enquête</i>	33
2.3.2	<i>Table des commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique</i>	33
2.3.3	<i>Analyse des observations et réponse du maitre d'ouvrage</i>	35
3	– 2^{ÈME} PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	39
3.1	OBJET DE L'ENQUÊTE	40
3.2	ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET	40
3.2.1	<i>L'intérêt public du projet</i>	40
3.2.2	<i>Expropriation</i>	40
3.2.3	<i>Bilan coûts-avantages</i>	41
3.2.3.1	Atteintes à la propriété privée	41
3.2.3.2	Coût financier	41
3.2.3.3	Autres critères réglementaires.....	42
3.2.4	<i>Conclusion de l'analyse bilancielle</i>	42
3.3	CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	43
3.3.1	<i>La réglementation</i>	43
3.3.2	<i>L'information du public</i>	43
3.3.3	<i>Les observations du public</i>	44
3.3.4	<i>Les observations du commissaire enquêteur</i>	44
3.3.5	<i>Le projet</i>	44
3.3.6	<i>L'avis du commissaire enquêteur</i>	45
4	– DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT	46
4.1	ANNEXE 1 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER	47
4.2	ANNEXE 2 : ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE	48
4.3	ANNEXE 3 : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE.....	51
4.4	ANNEXE 4 : PARUTION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE – CAPTAGES DE MAS ROLLAND ET FOURNOLS SUR LA COMMUNE DE MONTESQUIEU – SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT	52
4.5	ANNEXE 5 : PARUTIONS DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DANS DEUX JOURNAUX LOCAUX LES JEUDIS 10 FÉVRIER ET 24 FÉVRIER 2022	53
4.6	ANNEXE 6 : PROCÈS-VERBAL DE PRISE EN COMPTE DES DOSSIERS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	57
4.7	ANNEXE 7 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE	58
4.8	ANNEXE 8 : RÉCÉPISSÉ DE REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS CONCERNANT LE FORAGE DE FOURNOLS AU MAÎTRE D'OUVRAGE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS.....	59
4.9	ANNEXE 9 : COURRIER DU PRÉFET DE L'HÉRAULT AUTORISANT LA PROLONGATION JUSQU'AU 25 AVRIL 2022 LA REMISE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	60
4.10	ANNEXE 10 : RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU SUJET DES OBSERVATIONS CONCERNANT LE FORAGE DE FOURNOLS	61
	Annexe N°10-1 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant la compétence sur l'assainissement non collectif.....	64
	Annexe N°10-2 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant le périmètre de protection immédiate	68
5	PIECES HORS RAPPORT CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE	71

1 – Préambule

Par lettre adressée au Tribunal administratif, enregistrée le 9 décembre 2021, le préfet de l'Hérault a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes, portant sur la commune de Montesquieu et sollicitées par la communauté de communes Les Avant-Monts, préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- du bourg de Montesquieu, à partir du captage du Mas Rolland,
- des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Par décision N°E21000133/34 en date du 13 décembre 2021, Monsieur le président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur François COLAS, inspecteur général de santé publique vétérinaire ([Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier](#)).

Par arrêté N°2021-I-091 en date du 2 février 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts ([Annexe 2 : Arrête préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe](#)).

Le présent rapport a pour objet :

➤ dans la **première partie** ;

- de présenter le cadre du projet soumis aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ;
- d'exposer le déroulement de l'enquête ;
- de présenter les propositions et observations diverses émises, après analyse des éléments portant ces projets ;

➤ dans la **seconde partie** ;

- d'énoncer les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols,
- et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2 – 1^{ère} PARTIE : RAPPORT

Forage de Fournols

Enquête publique conjointe portant sur la commune de Montesquieu et sollicitées par la communauté de communes Les Avant-Monts,

préalable à la déclaration d'utilité publique
des travaux de dérivation des eaux souterraines
en vue de l'alimentation en eau potable :
des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône
sur Montesquieu à partir du captage de Fournols
et à l'instauration des périmètres de protection
et des servitudes qui en découlent.

Cette première partie a pour objectif :

- de présenter le cadre du projet soumis aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ;
- d'exposer le déroulement de l'enquête ;
- de présenter les propositions et observations diverses émises, après analyse des éléments portant ces projets.

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1.1 Présentation

2.1.1.1 La commune de Montesquieu

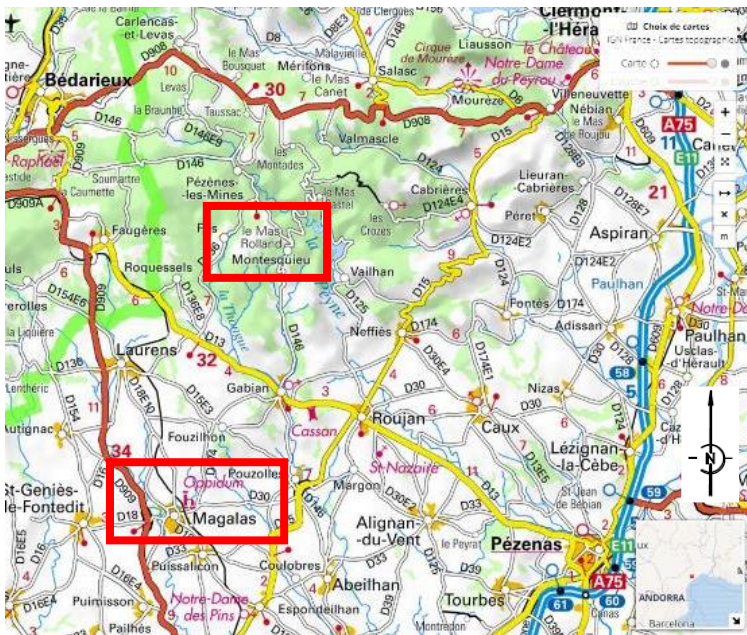


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Montesquieu (34320) (IGN France – 06/02/2022)

Montesquieu est une commune française située dans le département de l'Hérault en région Occitanie. La commune de Montesquieu est située au centre du département, dans le Biterrois, à 25 kilomètres au nord de Béziers. Sa surface est de 14,47 km², son altitude est comprise entre 140 et 467 m. La commune compte, en 2019, 74 habitants. Le vieux village de Montesquieu est en ruines. La commune comprend plusieurs hameaux : le Mas Rolland, où se trouve la mairie située dans l'ancienne école et Paders 700 m plus au nord, Fournols est situé dans le nord du territoire communal avec deux autres hameaux la Mas Castel à 300 m au nord-est et l'Aumône à 430 m au nord-ouest de Fournols. Enfin Valuzières est un hameau situé sur le versant méridional. Le territoire de la commune est en grande partie recouvert de garrigue et de forêts, l'on y pratique l'élevage et on y cultive la vigne.

2.1.1.2 La collectivité concernée : la communauté de communes Les Avant-Monts

La collectivité concernée est la communauté de communes Les Avant-Monts. La communauté de communes est composée des 25 communes. La commune de Montesquieu fait partie de cette communauté de communes.

Par arrêté du Préfet de l'Hérault N°2017-1-1157 en date du 9 octobre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avants-Monts », la communauté de communes possède au chapitre des compétences optionnelles, la compétence eau et au titre des compétences facultatives l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. [Annexe 2.1 du dossier d'enquête publique]

Par délibération préalable à l'arrêté sus cité en date du 10 juillet 2017, le Conseil municipal de la commune de Montesquieu a approuvé :

Approuve le principe de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Les Avant-Monts ainsi que les statuts annexés et approuvés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018. [Annexe 2.1 de la Pièce N°7 du dossier d'enquête publique]

Commentaire du commissaire enquêteur 1 : La délibération du Conseil municipal de Montesquieu du 10 juillet 2017 apparaît incomplète. J'ai recueilli oralement auprès de la communauté de communes Les Avant-Monts que cette dernière a également la

compétence sur l'assainissement non collectif sur la commune de Montesquieu. Ce qui est le cas au regard du dossier présenté.

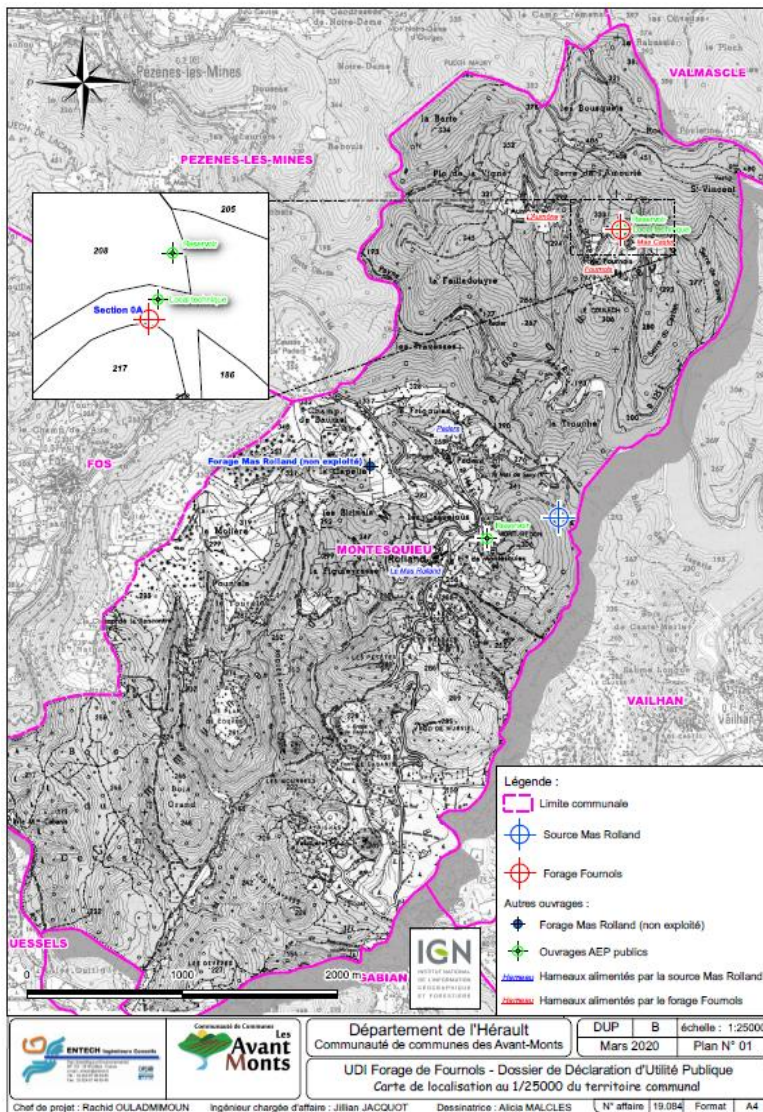


Figure 2 : Commune de Montesquieu (34320) [Plan N°1 de la Pièce N°6 : Livret des documents graphique du dossier d'enquête publique]

Un procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements entre la commune de Montesquieu et la communauté de communes Les Avant-Monts à la suite du transfert des compétences eau et assainissement a été signé le 27 novembre 2017 entre les deux parties. [Annexe 2.2 de la Pièce N°7 du dossier d'enquête publique]

Le réseau d'alimentation en eau potable du forage de Fournols n'est connecté avec aucun autre réseau. Le système d'alimentation en eau potable (gestion du réseau, captation, stockage et traitement) est géré en régie par la communauté de communes Les Avant-Monts.

La commune concernée par le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) est la commune de Montesquieu. Au sein de cette commune se trouve actuellement deux unités de distribution d'eau potable¹ (UDI) :

- unité de distribution d'eau potable (UDI) de Fournols qui alimente le hameau de Mas Castel à proximité duquel est situé le forage dit de Fournols, et plus à l'ouest d'abord le hameau de Fournols puis le hameau de l'Aumône ;
- unité de distribution d'eau potable (UDI) de Mas Rolland qui alimente à l'ouest du captage Mas Rolland et au nord le hameau de Paders.

2.1.2 Objet de l'enquête

Par délibération N°180-2020 du 14 décembre 2020 [Annexe 1 du dossier d'enquête publique], la communauté de communes Les Avant-Monts a sollicité le Préfet de l'Hérault « de bien vouloir, après enquête publique, prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage » pour le forage de Fournols sur la commune de Montesquieu.

¹ Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution d'eau potable (UDI) est gérée par un seul exploitant, possédée par un même propriétaire et appartient à une même unité administrative.

Cette enquête publique participe à l'objectif de mettre aux normes le forage de Fournols qui existe actuellement, de délimiter les périmètres de protection autour du forage et de déterminer les préalables à la déclaration d'utilité publique entraînant des restrictions d'usage aux propriétaires de terrains situés dans les périmètres de protection.

L'objet de l'enquête publique est de savoir si le captage Fournols sur la commune de Montesquieu et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, sont d'utilité publique.

Il convient de noter que la communauté de communes Les Avant-Monts a sollicité, en parallèle de ce dossier, une autre enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le captage de Mas-Rolland situé lui aussi sur la commune de Montesquieu en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Mas Rolland et Paders et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent. La présente enquête publique du Forage de Fournols est donc faite en même temps que l'enquête publique du captage de Mas Rolland.

2.1.3 Cadre juridique

La création d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à la réglementation du Code de l'environnement, du Code de la santé publique et du Code de l'expropriation.

Ces différentes réglementations impliquent :

- l'utilité publique des travaux de captage, prélèvement et dérivation des eaux,
- l'utilité publique des périmètres de protection,
- l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.

2.1.3.1 Au niveau du Code de l'environnement

L'article L215-13 du Code de l'environnement permet la dérivation d'eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et l'exploitation du forage de Fournols dans la mesure où il se révèle d'utilité publique.

Article L215-13 - La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre de Code de l'environnement (art R214-1). Le débit d'exploitation annuel sollicité étant de 1 935 m³, le forage de Fournols n'est pas concerné par la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature eau.

Article R214-1 - La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article.

Tableau de l'article R. 214-1 :

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans ci-après dénommé " le débit ".

Les niveaux de référence R1, S1, N1 et N2, les teneurs à prendre en compte ainsi que les conditions de dérogation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de l'environnement.

TITRE Ier

PRÉLÈVEMENTS

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A) ;

2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D).

...

Ainsi, ce captage n'est soumis à aucune procédure au titre du Code de l'environnement. La pièce N°1 du dossier d'enquête publique résume cette situation.

Tableau 1 : Situation du projet au regard du Code de l'environnement [extrait de la Pièce N°1 du dossier d'enquête publique]

Situation par rapport au code de l'environnement	
Existence d'un récépissé de déclaration de la création d'un ouvrage au titre du 1.1.1.0	La réalisation du captage est antérieure au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, il n'existe donc pas de récépissé de déclaration. Un porté à connaissance a été réalisé et transmis à la DDTM pour reconnaissance de l'antériorité du captage vis-à-vis de la loi sur l'eau de 1992
Rubrique de la nomenclature concernée par le captage	Rubrique 1.1.1.0 et 1.1.2.0
Existence d'un récépissé de déclaration ou d'autorisation au titre de cette rubrique	Le volume annuel maximum demandé pour ce captage par galerie souterraine reste inférieur au seuil de la déclaration (10 000 m ³). Le prélèvement est sans procédure au titre du code de l'environnement. Un porté à connaissance a été transmis à la DDTM et est en attente d'officialisation.

2.1.3.2 Au niveau du Code de la santé publique

L'article L1321-2 du Code de la santé publique prescrit l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée du forage de Fournols dans la mesure où il se révèle d'utilité publique.

Article L1321-2 – 1^{er} alinéa : En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

La distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation au titre de Code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. Le dossier est également soumis à ce même code en ce qui concerne le traitement de l'eau. Aucune déclaration d'utilité publique n'a eu lieu à ce jour pour le forage de Fournols. La pièce N°1 du dossier d'enquête publique résume cette situation.

Tableau 2 : Situation du projet au regard du Code de la santé publique [extrait de la Pièce N°1 du dossier d'enquête publique]

Situation par rapport au code de la santé publique		
Existence de dérogations éventuelles concernant la qualité de l'eau ou le PPI	Qualité de l'eau	Aucune dérogation existante ou à prévoir
	PPI	Aucune dérogation existante ou à prévoir
Existence d'actes anciens de DUP à annuler	Non concerné	

2.1.3.3 Au niveau du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article L1321-2 du Code de la santé publique (cf. § 2.1.3.2 ci-dessus) prescrit l'instauration de périmètre de protection immédiate du forage de Fournols dans la mesure où il se révèle d'utilité publique. L'article précise « *En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété...* ».

L'enquête parcellaire n'est nécessaire que s'il y a expropriation.

La parcelle N°208 section A située dans le périmètre de protection immédiate appartient à un propriétaire privé. Cette parcelle doit donc être achetée pour partie afin d'inclure le réservoir et le local technique avec le reste des ouvrages qui eux sont situés sur un chemin de service non cadastré. Le propriétaire de la parcelle a signé un accord pour la vente d'une partie de la parcelle A 208 avec la communauté de communes Les Avant-Monts en date du 8 novembre 2019. Il n'y a donc pas lieu de diligenter une enquête parcellaire, dans la mesure où il n'y a pas d'expropriation au niveau du périmètre de protection immédiate [*document en annexe 9.1 du dossier d'enquête publique*]. La pièce N°1 du dossier d'enquête publique résume cette situation.

Tableau 3 : Localisation du forage de Fournols [extrait de la Pièce N°1 du dossier d'enquête publique]

Localisation du captage, du périmètre de protection immédiate (PPI), de l'accès au captage et de la canalisation vers le réservoir de tête			
Commune d'implantation du captage	Montesquieu		
Références cadastrales du captage	Chemin de service		
Références cadastrales du PPI	Chemin de service (partiel) + parcelle A208 (partielle)		
Références cadastrales de l'accès au captage	Accès public par le chemin de service depuis le hameau de Mas Castel		
Coordonnées L93 du captage (source : données topographiques décembre 2018)	X = 723 475 m	Y = 6 275 806 m	Z = 305 mNGF
Code de la masse d'eau	FRDG409		
Codes BSS	BSS003OJVM		

Informations sur	
Situation foncière du (des) périmètre(s) de protection immédiate, des accès, du tracé de la canalisation vers le réservoir de tête	<p><u>PPI</u> : chemin de service + parcelle A208 privée devant faire l'objet d'un détachement parcellaire pour le PPI et l'implantation des ouvrages (réservoir + local technique)</p> <p><u>Accès</u> : chemin de service public depuis le hameau de Mas Castel</p> <p><u>Adduction</u> : conduite de quelques mètres entre le forage et le réservoir qui sera située sous terrain public</p>
Nécessité ou non de procéder à l'expropriation du ou des terrain(s) constituant ce (ces) périmètre(s)	La parcelle A208 sur laquelle empiète le PPI, le réservoir et le local technique devra faire l'objet d'un détachement parcellaire et d'un rachat par le maître d'ouvrage de la partie concernée par l'implantation des ouvrages (procédure en cours)
Conventions ou servitudes de passage signées avec des tiers pour garantir l'accès au captage, le passage des canalisations	L'accès au captage est public. Les canalisations sont implantées sous chemin communal et sous la RD 125E1. Aucune convention n'est nécessaire.

Le dossier d'enquête publique comporte un sous-dossier intitulé « *État parcellaire* » dont l'objet est de faire connaître précisément au public les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée et qui seront donc grevées de servitudes [*Pièce N°4 du dossier d'enquête publique*]. Il n'y a pas à procéder à une enquête parcellaire pour ces parcelles.

2.1.3.4 Autres documents

Par délibération N°180-2020 du 14 décembre 2020 [*Annexe 1 du dossier d'enquête publique*], la communauté de communes Les Avant-Monts a sollicité le Préfet de l'Hérault « *de bien vouloir, après enquête publique,*

prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage » pour le forage de Fournols sur la commune de Montesquieu.

Par arrêté N°2021-I-091 en date du 2 février 2022, Monsieur le préfet de l'Hérault prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts ([Annexe 2 : Arrête préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe](#)).

2.1.3.5 Vérification de la compatibilité du projet

Autres périmètres de protection de captage

Les périmètres afférents au forage de Fournols ne recoupent aucun autre captage et donc aucun autre périmètre de protection.

Forêt domaniale ou communale

Les périmètres de protection du forage de Fournols ne se trouvent pas en forêt domaniale, ni communale.

Monument historique, site inscrit et classé

Aucun monument historique, ni site classé ou inscrit n'est localisé au sein de la commune de Montesquieu.

Parc naturel régional

La commune de Montesquieu n'est pas située au sein d'un parc naturel régional.

Plan de prévention des risques naturels d'inondation

La commune de Montesquieu est concernée par le plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin versant de la Peyne, approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault N°2008-I-1848 du 03/07/2008.

Le forage se situe en dehors de toute zone inondable.



Figure 3 : Carte des communes incluses dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Peyne (in Plan de prévention des risques naturels d'inondation - bassin versant de la Peyne - commune de Montesquieu - 1- Rapport de présentation - 03/07/2008)

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le prélèvement d'eau sur le forage de Fournols destiné à l'alimentation en eau potable est compatible avec les orientations fondamentales du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le site est compris dans le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du fleuve Hérault approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011. Le prélèvement d'eau et la protection du forage de Fournols sont compatibles avec ses enjeux et ses orientations générales.

Site Natura 2000

La commune de Montesquieu n'est concernée par aucune zone Natura 2000. Le captage se situe ainsi en dehors de tous périmètres Natura 2000.

Urbanisme

La commune de Montesquieu est concernée par le règlement national d'urbanisme. Le captage est compatible avec le règlement national d'urbanisme. Une zone habitée, le hameau de Mas Castel se trouve dans le périmètre de protection rapprochée.

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I « Vallons de la rive gauche du lac des Olivettes » - 910030372 est présente sur la commune de Montesquieu, à l'Est de la commune. Le forage de Fournols n'est pas concerné.

Commentaire du commissaire enquêteur 2 : Le cadre réglementaire de cette enquête publique permet : i) de s'assurer que tout est mis en œuvre pour distribuer de l'eau potable ; ii) de mettre en place des périmètres de protection qui réglementent les activités et limitent les risques de pollutions (accidentelles ou diffuses) ; iii) d'évaluer l'incidence du captage sur les milieux aquatiques ; iv) de ne pas diligenter d'enquête parcellaire, dans la mesure où il n'y a pas d'expropriation au niveau du périmètre de protection immédiate du fait que le propriétaire actuel a signé un accord de cession de la partie de parcelle A208 concernée par le périmètre de protection immédiate avec la communauté de commune Les Avant-Monts ; v) de constater que par rapport au débit d'exploitation annuel sollicité inférieur à 10 000 m³/an, le forage de Fournols est concerné par la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature eau de l'art. R214-1 du Code de l'environnement et n'est donc soumis à aucune procédure.

2.1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du forage de Fournols est composé conformément aux dispositions de l'article R1321-6 du Code de la santé publique.

Article R1321-6 – La demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, prévue au I de l'article L. 1321-7, est adressée au préfet du ou des départements dans lesquels sont situées les installations.

Le dossier de la demande comprend :

- 1° Le nom de la personne responsable de la production, de la distribution ou du conditionnement d'eau ;*
- 2° Les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau de la ressource utilisée et ses variations possibles ;*
- 3° L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau ;*
- 4° En fonction du débit de prélèvement, une étude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère ou du bassin versant concerné, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place ;*
- 5° L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé pour l'étude du dossier, portant sur les disponibilités en eau, sur les mesures de protection à mettre en œuvre et sur la définition des périmètres de protection mentionnés à l'article L. 1321-2 ;*

6° La justification des produits et des procédés de traitement à mettre en œuvre ;

7° La description des installations de production et de distribution d'eau ;

8° La description des modalités de surveillance de la qualité de l'eau.

Les informations figurant au dossier ainsi que le seuil de débit de prélèvement mentionné au 4° sont précisés par arrêté du ministre chargé de la santé, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Les frais de constitution du dossier sont à la charge du demandeur.

L'utilisation d'une eau ne provenant pas du milieu naturel ne peut être autorisée.

et à l'article R112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Article R112-4 : Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses.

Tableau 4 : Pièces du dossier d'enquête publique du forage de Fournols

Dossier Forage de Fournols	Nombre de pages
- Arrêté préfectoral N°2022-I-091 du 2 février 2022 d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	3
- Avis d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	1
- Registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique – forage de Fournols..	32
- Notice explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – captage de Fournols – Agence régionale de santé Occitanie	10
- Dossier de déclaration d'utilité publique – Forage de Fournols	
- Pièce 0 : Fiche d'identification du dossier.....	2
- Pièce 1 : Synthèse du dossier.....	3
- Pièce 2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau.....	13
- Pièce 3 : Le captage et sa protection.....	50
- Pièce 4 : État parcellaire.....	4
- Pièce 5 : Traitement et réseau de distribution.....	17
- Pièce 6 : Livret des documents graphiques.....	25
- Pièce 7 : Annexes	204
Soit un total de	364

Commentaire du commissaire enquêteur 3 : Chaque pièce du dossier de la présente enquête publique est parfaitement distinguée et il n'y a pas de difficulté ou d'obstacle à la consultation de ce dossier qui s'avère complet. Le dossier procure tous les éléments nécessaires à la connaissance des problèmes de l'alimentation en eau potable pour les habitants concernés par le forage de Fournols.

2.1.5 Nature et caractéristiques du projet

2.1.5.1 Localisation du forage de Fournols

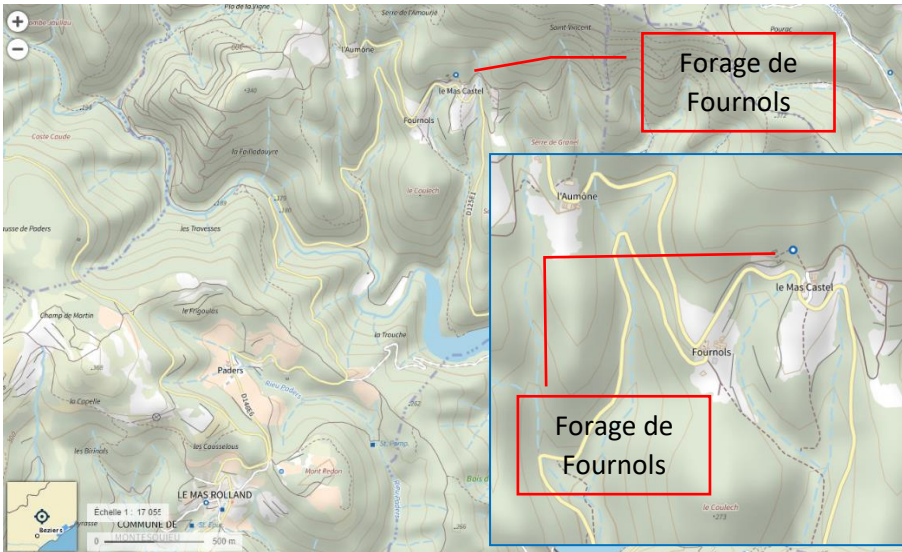


Figure 4 : Carte de situation du forage de Fournols (rond bleu) sur la commune de Montesquieu en bordure nord du hameau le Mas Castel (Géoportail – 03/02/2022)

Le réseau d'eau potable de la commune de Montesquieu est divisé en deux unités de distribution (UDI) distinctes - l'unité de distribution de de Mas Rolland alimentée par la source du Mas Rolland (faisant l'objet d'un autre dossier d'enquête publique

examiné dans le cadre de cette enquête publique conjointe) et desservant les hameaux de Mas Rolland et Paders ;

- l'unité de distribution de Fournols alimentée par le forage de Fournols (objet du présent dossier d'enquête publique) et desservant les hameaux le Mas Castel, Fournols et l'Aumône.

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Montesquieu n'est pas interconnecté avec les réseaux d'autres communes et ne dessert aucun abonné en dehors du territoire communal.

Le forage de Fournols se situe sur la commune de Montesquieu au lieu-dit Mas Castel.



Figure 5 : Photographie de gauche : accès au forage en traversant le hameau de Mas Castel. Photographie de droite : situation du forage (sur le chemin), du réservoir (construction au-dessus du forage en hauteur) et du local technique (à droite sur la photo) (photos F. Colas du 17/01/2022)

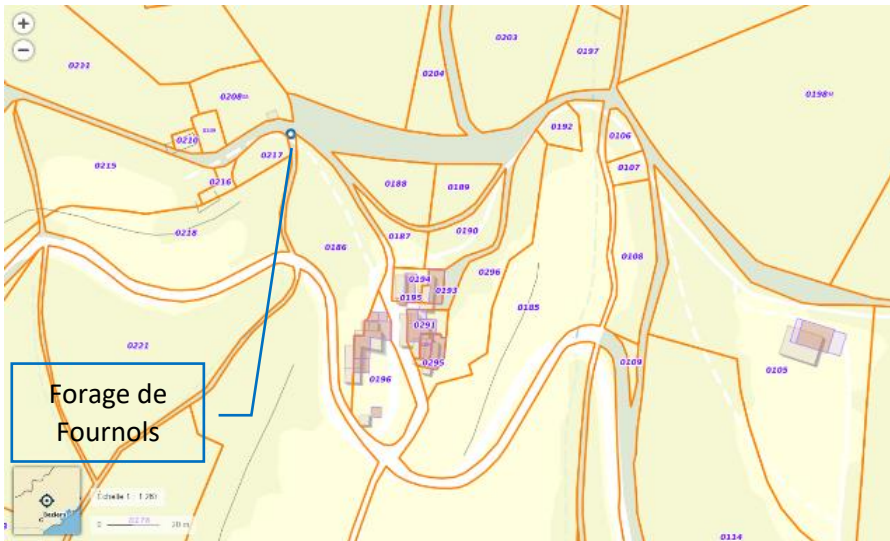


Figure 6 : Carte de situation du forage de Fournols au Mas Castel et situation parcellaire (Géoportail – 03/02/2022)

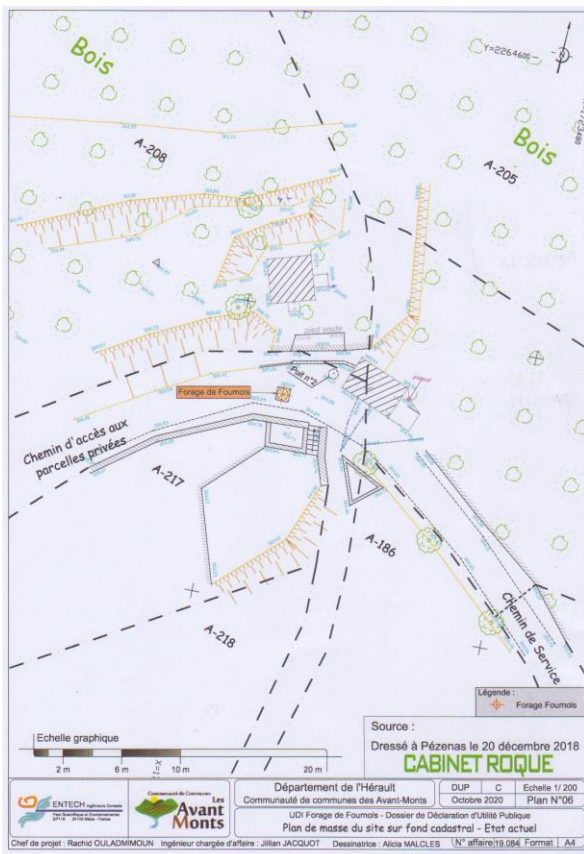


Figure 7 : Plan de masse du site sur fond cadastral [Plan N°6 de la Pièce N°6 : Livret des documents graphique du dossier d'enquête publique]

L'accès au forage (symbolisé par le rond bleu sur Géoportail – figure 6) se fait depuis le hameau de Mas Castel par le sud sur le chemin non cadastré passant entre les maisons.

Le forage est situé sur un versant boisé sur le chemin entre les parcelles A208 et A217 à une altitude d'environ 305 m. Le forage n'est pas situé en zone inondable. Une courte canalisation conduit l'eau du forage au réservoir.

Le réservoir se situe sur la parcelle A208. Le local technique de mise sous pression et de traitement de l'eau est à cheval sur la parcelle A208 et le chemin. Le périmètre de protection immédiat qui doit être propriété de la communauté de communes Les Avant-Monts doit donc inclure un morceau de la parcelle A208 et un morceau du chemin. Le détachement et l'achat du morceau de parcelle A208 est en cours [Pièce N°9.1 de la Pièce N°7 : Livret des documents joints dans le dossier d'enquête publique].

2.1.5.2 Caractéristique du forage de Fournols et de l'adduction en eau potable

Le forage de Fournols a fait l'objet de différentes pièces administratives analyses, études et travaux. Les documents listés ci-dessous complètent et précisent les informations données au sein des pièces N°2 et N°3 du dossier d'enquête publique. Ces documents sont insérés dans la pièce N°7 livret des documents joints au dossier d'enquête publique du forage de Fournols.

Nous pouvons y consulter les pièces suivantes classées par ordre chronologique de rédaction.

- Annexe 3.2 en annexe du Diagnostic du forage de Fournols : Inspection vidéo du forage de Fournols d'alimentation en eau potable - Société FOROC- 17 septembre 2012
- Annexe 3.1 : Rapport hydrogéologique – compte-rendu de l'essai par pompage réalisé sur le forage de Fournols – EIRL Berga-Sud – 31 octobre 2012

- Annexe 5 : Analyse de 1^{ère} adduction – Rapport d’analyse - CARSO Laboratoire santé environnement hygiène de Lyon - 12/03/2018
- Annexe 4 : Évaluation des risques de pollution : recensement des risques potentiels de pollutions – Commune de Montesquieu – ENTECH – juin 2018
- Annexe 10.1 : Bilan besoins / ressources – Commune de Montesquieu – ENTECH – juin 2018
- Annexe 3.2 : Diagnostic du forage de Fournols – Conseil département de l’Hérault, Nicolas Liénart – juillet 2018
- Annexe 6 : Avis de l’hydrogéologue agréé en matière d’hygiène publique Michel Perrissol - Rapport final - Forage de Fournols – 23 avril 2019
- Annexe 10.2 : Attestation de la mairie vis-à-vis de la date de création du captage – 27 août 2019
- Annexe 12 : Réhabilitation du forage de Fournols – Commune de Montesquieu – Conseil départemental de l’Hérault – septembre 2020

A la lecture de ces pièces, nous pouvons retenir les éléments suivants.

Le forage

La communauté de commune Les Avant-Monts gère en régie la partie production, adduction, traitement, stockage et distribution de l’alimentation en eau potable de la commune de Montesquieu.

La date de création du forage de Fournols n’est pas connue. Il aurait été réalisé il y a une cinquantaine d’années. Sa profondeur est de 36,4 m. Il a été nettoyé, contrôlé et sa pompe changée lors des travaux de 2020.

Le forage était équipé d’une pompe d’un débit nominal de 5 m³/h. Le débit n’étant pas adapté aux potentialités de production du forage ni aux besoins de l’unité de distribution la pompe du forage a été remplacée par une pompe de débit nominal de 1 m³/h en 2020. Le volume journalier moyen prélevé est de l’ordre de 3,5 m³/j (2016). Le volume prélevé en moyenne au niveau forage de Fournols est de l’ordre de 1 340 m³/an (moyenne sur les années 2015 à 2018).

Dans son avis [Annexe 6 : Avis de l’hydrogéologue agréé en matière d’hygiène publique Michel Perrissol - Rapport final - Forage de Fournols – 23 avril 2019], l’hydrogéologue préconise au paragraphe 9.2. une série d’aménagement du forage. Une partie de ces points ont été résolus lors de la réhabilitation du forage de septembre 2020.

Démographie de la population desservie par le forage

Actuellement le forage de Fournols alimente les hameaux de Mas Castel, Fournols, et L’Aumône, la population actuelle (2017) et future (2035) de ces hameaux est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Population actuelle et son évolution desservie par l’unité de distribution de Fournols, situation en 2017 et estimation pour 2035 [Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau du document d’enquête publique]

Population	2017			2035		
	Permanente	Secondaire	Totale	Permanente	Secondaire	Totale
Mas Castel	6	0	6	8	3	11
Fournols	4	6	10	6	9	15
L’Aumône	5	6	11	7	6	13
TOTAL	15	12	27	21	18	39

Rendement et indice linéaire de perte des réseaux d’adduction et de distribution

Le rendement du réseau est estimé aux alentours de 80 % supérieur à 75% qui est l’objectif du Schéma d’aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du fleuve Hérault. L’objectif de rendement retenu est

de 80% pour le calcul des besoins futurs. La communauté de communes Les Avant-Monts s'engage à maintenir un bon rendement de réseau.

Besoins en eau

Fiche de synthèse des besoins UDI Fournols : hameaux de Mas Castel, Fournols et L'Aumône			
Dénomination	Unité	Situation actuelle (2016)	Situation future (2035)
Population			
Population hivernale	-	15	21
Population moyenne	-	18	26
Population estivale	-	27	39
Population moyenne estivale	-	19	27
Ratio de consommation hivernal	l/hab/j	125	130
Ratio de consommation estival	l/hab/j	133	160
Besoins en consommation			
Domestiques moyen	m3/j	1,8	2,7
Domestiques période estivale	m3/j	2,5	4,3
Besoins annuels domestiques	m3/an	700	1 143
Gros consommateurs	m3/an	432	405
	m3/j	1,2	1,1
Besoins totaux moyens	m3/j	3,0	3,8
Coefficient estival	-	1,2	1,2
Besoins totaux en période estivale	m3/j	3,6	4,6
Coefficient du jour de pointe	-	1,5	1,5
Besoins totaux en pointe	m3/j	4,5	5,8
Besoins annuels en consommation	m3/an	1 132	1 548
Performance du réseau			
Rendement du réseau (distribution)	%	85%	80%
Indice linéaire de perte moyen du réseau	l/j/km	0,3	
Besoins théoriques globaux en production			
Du jour moyen	m3/j	3,6	5,4
Du jour moyen estival	m3/j	4,4	6,5
Du jour de pointe	m3/j	5,5	8,1
Annuels	m3/an	1 332	1 935
Volumes produits			
Volume produit en moyenne	m3/j	3,5	
Volume annuel produit	m3/an	1 260	
Débits pour lesquels l'autorisation est sollicitée			
Horaire	m3/h		1,0
Jour moyen	m3/j		5,4
Jour de pointe	m3/j		8
Annuellement	m3/an		1 935

Le réservoir est importante et bien supérieure à une journée, notamment hors période de pointe. Il pourra être envisagé l'abaissement des poires de niveaux en basse saison afin de diminuer le marnage et d'obtenir des temps de séjours de l'ordre de trois jours maximum en période hivernale.

Tableau 7 : Capacité de stockage actuel et besoins en 2035 du réservoir du forage de Fournols, situation actuelle et estimation pour 2035 [Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau du document d'enquête publique]

Calcul de la capacité de stockage	Actuel	2035
Défense incendie	-	-
Réserve utilisable du réservoir actuel (m3)	25,5	25,5
Besoin en adduction du jour moyen (m3/j)	3,6	5,3
Autonomie du réservoir en jour moyen (j)	7,0	4,8
Déficit de stockage en jour moyen (m3)	-	-
Besoin en adduction du jour moyen estival (m3/j)	4,4	6,4
Autonomie du réservoir en période estivale (j)	5,8	4,0
Déficit de stockage en période estivale (m3)	-	-
Besoin en adduction du jour de pointe (m3/j)	5,5	8,0
Autonomie du réservoir en jour de pointe (j)	4,7	3,2
Déficit de stockage en jour de pointe (m3)	-	-

Tableau 6 : Fiche de synthèse des besoins de l'unité de distribution de Fournols, situation en 2016 et estimation pour 2035 [Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau du document d'enquête publique].

Les besoins en eau de la population desservie par le forage de Fournols en situation actuelle (données de 2016) et en situation future (2035) sont reprises dans le tableau 5.

Capacité de stockage

L'autonomie offerte par le réservoir de Fournols est très importante, notamment hors période de pointe estivale (sept jours pour la consommation moyenne). À l'horizon 2035, les capacités de stockage du réservoir actuel seront suffisantes pour pallier l'augmentation des besoins, le tableau 7 ci-dessous présente la capacité de stockage actuelle et en situation future.

On observe qu'en situation actuelle et future, l'autonomie offerte par le

Caractéristiques de la ressource captée

[Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau du document d'enquête publique]

La commune de Montesquieu est située sur le versant sud de la montagne noire. La partie nord de la commune repose sur les unités chevauchantes des monts de Faugères et sa partie sud repose sur les écailles de Cabrières. Le forage de Fournols est positionné sur la partie nord de la commune, sur un substratum constitué de la série flyschoides du Viséen terminal (Carbonifère).

Les écoulements se font en nappe libre et au travers des systèmes de fractures. Le développement de l'altération et des failles diminue en profondeur. Les écoulements se font principalement dans le sens de la plus grande pente topographique et les temps de transfert sont lents.

L'aquifère capté est un milieu peu perméable, à perméabilité de fissures avec des circulations compartimentées. La relation identifiée entre la source et le forage indique de possibles transferts de la surface vers la zone crépinée du forage.

L'aquifère sollicité peut être considéré comme faiblement vulnérable à toute pollution qu'elle soit d'origine bactériologique ou chimique. La partie superficielle altérée et la partie profonde fracturée de l'aquifère lui confèrent les caractéristiques suivantes :

- un bon rôle filtrant de la zone d'infiltration ;
- un faible effet de la dispersion et de la dilution lié à l'organisation des écoulements dans la partie fracturée ;
- un temps de séjour de l'eau long dans l'aquifère, du fait de sa faible transmissivité, ce qui permet l'intervention d'un effet auto-épuration.

Ces caractéristiques impliquent, en contrepartie, certaines caractéristiques qui doivent être prises en compte comme :

- l'élimination généralement lente des pollutions accidentelles ;
- les effets retardateurs (adsorption, dispersion).

Le réseau hydrographique superficiel est très peu développé sur le bassin versant et les pentes sont raides ainsi, la sensibilité de l'aquifère vis-à-vis de l'intrusion d'eau superficielle est limitée. Lors de forts épisodes pluvieux, le fond de talweg situé à l'est du forage peut se mettre temporairement en eau. Par ailleurs, le chemin sur lequel est positionné le forage draine très localement les eaux de ruissellement.

Les équipements en place ne sont pas suffisants pour empêcher l'intrusion d'eau superficielle dans l'ouvrage. Des préconisations ont été formulées afin de réaliser des aménagements sur la tête de forage qui empêcheront tout risque d'intrusion d'eau superficielle (Rapport du CD34 de 2018 : réhausse du tube, dalle de protection, mise en place d'une tête de forage, construction d'un petit bâti, fossé de colature pour évacuer les eaux de ruissellement venant du chemin...).

Qualité de l'eau

[Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

L'eau prélevée au forage de Fournols présente une bonne qualité bactériologique avec l'absence de tout germe (coliformes *Escherichia coli*, entérocoques). On notera également l'absence de spores de bactéries anaérobies sulfite-réductrices, de *Cryptosporidium* et de kystes de *Giardia*. Il s'agit d'une eau bicarbonatée calcique et magnésienne, fortement minéralisée. L'eau est à l'équilibre et la turbidité faible.

Aucune problématique particulière n'est recensée à la vue de cette analyse. La qualité de l'eau brute permet de l'utiliser pour l'alimentation en eau potable conformément aux exigences du Code de la santé publique.

Paramètres	Forage Fournols (ΠΑΕΚΑ) 14/02/2018
Température (°C)	13,7
Conductivité (µS/Cm) à 20 °C	721
pH	7,1
Turbidité (NFU)	0,61
TAC (°F)	35,65
TH (°F)	42,5
SO4 (mg/l)	56
COT (mg/l)	0,4
Nitrates (mg/l)	0
Nitrites (mg/l)	0
Aluminium (µg/l)	0
Arsenic (µg/l)	0
Fer (µg/l)	49
Manganèse (µg/l)	19
Bactéries AEr Rev 36°C/22 °C	0 / 0
Coliformes totaux	0
Entérocoques	0
E.Coli	0
Spores sulfito-réducteurs	NC
Cryptosporidium	0
Kystes de Giardia	0
Pesticides	0
Equilibre calcocarbonique	2 - à l'équilibre

Tableau 8 : Analyses de première adduction réalisées le 14 février 2018 sur le forage de Fournols [Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

Traitement de l'eau

[Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

En sortie de traitement, le taux de chlore depuis 2007 est inférieur à la valeur objectif fixé par le plan Vigipirate (0,3 mg/l au point de mise en distribution). Sur le réseau de distribution, le taux de chlore moyen est de 0,05 mg/l soit en dessous de la valeur objectif du plan Vigipirate (0,1 mg/l en tout point du réseau). Sur 25 analyses, seules trois présentent un taux de chlore satisfaisant. Le traitement en place n'est ainsi pas satisfaisant dans la mesure où il ne permet pas de respecter les objectifs du plan Vigipirate vis-à-vis du taux de chlore en sortie traitement et dans le réseau de distribution.

D'autres paramètres que celui de la chloration sont prises en compte : turbidité de l'eau, équilibre calcocarbonique, potentiel de dissolution du plomb, minéralisation de l'eau, recherche de pesticides [Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique].

Conclusions sur la qualité et le traitement de l'eau

[Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

Les conclusions mentionnées dans le dossier d'enquête publique sont les suivantes.

- Globalement les eaux distribuées présentent une bonne qualité bactériologique et physico-chimique.
- L'eau issue du forage de Fournols présente un potentiel de dissolution du plomb élevé. Notons toutefois qu'il n'existe aucun branchement en plomb sur l'unité de distribution de Fournols et que l'eau est à l'équilibre calco-carbonique, de plus, il s'agit d'une eau dure donc fortement minéralisée. Au regard de la circulaire N°2004-557 DGS/SD 7 A du 25 novembre 2004 relative aux mesures correctives à mettre en œuvre pour réduire la dissolution du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine et au vu de la petite taille de l'unité de distribution, aucun traitement n'est requis.
- En raison de la nature fissurée de l'aquifère, un suivi plus régulier de la turbidité sera à mettre en place (à fréquence hebdomadaire). De plus, bien que la qualité bactériologique des eaux soit bonne et que la

présence de kystes parasitaires ne soit pas avérée, il est nécessaire de prévoir à minima un réacteur à ultra-violet précédé d'un filtre à cartouche, en complément de la chloration et du suivi de la turbidité. À l'issue d'un an minimal de suivi de la turbidité, il pourra être nécessaire de réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer le besoin ou non d'un process complémentaire de filtration. Si une filtration s'avère nécessaire alors elle fera l'objet d'un dossier d'autorisation spécifique à déposer auprès de l'Agence régionale de santé Occitanie.

Commentaire du commissaire enquêteur 4 : Je constate que le forage de Fournols fournit en quantité suffisante l'eau à l'unité de distribution de Fournols. Des travaux de réfection du forage ont déjà été entrepris lors des travaux de réhabilitation du forage de septembre 2020. Ils ne sont pas terminés, en particulier un abri doit être construit sur la dalle autour du forage.

Commentaire du commissaire enquêteur 5 : Je constate que l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés est conforme aux exigences de qualité fixées pour les eaux brutes destinées à la consommation humaine. Des prescriptions existantes et quelques-unes supplémentaires garantissant la distribution d'une eau potable de qualité sont prévues.

Commentaire du commissaire enquêteur 6 : Je constate que le forage de Fournols n'est actuellement dans aucun périmètre de protection. Le présent dossier d'enquête publique vise à la régularisation administrative du forage par sa mise en conformité avec les règlements en vigueur.

2.1.6 Mesure de protection des eaux captées

2.1.6.1 Évaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau

[Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

Un recensement des risques avait été réalisé en juin 2018 sur la base de la zone délimitée par l'hydrogéologue agréé M. Perrissol dans son avis préliminaire du 12 avril 2018. Il convient de retenir les points suivants.

Dans le périmètre de protection immédiat

Il est à noter sur le site du forage de Fournols la présence de deux anciens puits abandonnés. Le premier, situé en contre haut à côté du réservoir, sur la parcelle A208 serait recouvert d'une plaque en fonte, mais il n'a pas été retrouvé sur le terrain. Le second est situé entre la source et le local technique. Celui-ci a été protégé par une couronne en béton et un regard en fonte. D'après le diagnostic du Conseil départemental de l'Hérault de 2018 et l'avis de l'hydrogéologue agréé de 2019, les deux puits présents à proximité du forage captent un aquifère différent de celui du forage (même aquifère que l'ancienne source).

À noter la présence de l'ancienne source située à proximité immédiate du forage de Fournols. Comme précisé précédemment, cette source ne présente plus, depuis la mise en service du forage Fournols, que quelques suintements en période de hautes eaux. Cette source alimentait à l'époque une série d'abreuvoirs.

Dans la mesure du possible les puits seront bouchés. Par ailleurs les abreuvoirs seront nettoyés (cf. préconisations faites au point 8.2.1 de l'Agence régionale de santé au paragraphe 2.1.6.2 ci-dessous).

La parcelle située dans le périmètre de protection immédiat n'est pas en zone inondable.

Dans le périmètre de protection rapprochée

La zone d'inventaire délimitée par l'hydrogéologue agréé présente une superficie totale de l'ordre de 24 ha (cf. [figure 10](#) au paragraphe ci-dessous 2.1.6.2). Le périmètre de protection rapprochée du forage est principalement occupé par de la forêt. Aucune cavité souterraine n'est répertoriée dans la commune de Montesquieu.

Aucun point d'eau agricole n'a été recensé. Aucun élevage n'a été repéré lors des visites terrain. Aucun pacage et stabulation n'ont pu être recensés et repérés. La présence d'une faune sauvage est attestée dans le secteur du forage. Il a pu être noté lors du repérage terrain quelques parcelles de cultures d'oliviers. On notera par ailleurs la présence du domaine Ollier « Le petit Moulin » au sein du périmètre d'étude dont l'habitation fait partie du hameau du Mas Castel et du périmètre de protection rapprochée.

Le forage de Fournols est implanté à proximité du hameau de Mas Castel et seul le hameau de Mas Castel est compris dans le périmètre de protection rapprochée. Ce hameau fera donc l'objet d'une attention particulière quant à la conservation de la qualité de son environnement.

Sur l'ensemble de la zone d'inventaire des risques de pollution, ont été recensées trois habitations (dont le domaine Ollier). Deux autres bâtisses sont présentes dans le hameau du Mas Castel et ne sont pas habitées. Ces trois maisons habitées disposent toutes d'un dispositif d'assainissement non collectif. Toutefois, le maître d'ouvrage ne dispose pas d'un rapport de contrôle pour le domaine Ollier (parcelle A105) et les dates de contrôle des deux autres montrent qu'ils ont eu lieu il y a treize ans et ne sont donc plus valides. Les assainissements non collectifs présents, au nombre de trois, devront être remis aux normes.

Le maître d'ouvrage a écrit le 18 janvier 2021 à chacun des trois propriétaires du hameau de Mas Castel.

...nous devons procéder à la vérification de votre installation d'assainissement autonome tous les 8 ans. Ce contrôle rentre dans le cadre de la vérification périodique de votre installation conformément à l'article 11 du règlement de Service.

Cette première étape de vérification devra enclencher l'étape de remise aux normes si nécessaire.

Section	Parcelle	Nom du propriétaire	Date du contrôle	Avis du contrôleur SPANC	Commentaires du contrôleur SPANC
A	296	KUBICA Elie	25/03/2009	A modifier	Bon état et bon entretien - Présence d'un ouvrage de prétraitement pour les eaux vannes (wc) - Absence d'un ouvrage de prétraitement pour les eaux ménagères - Absence de traitement - Rejet des eaux ménagères brutes et des eaux vannes prétraitées en sous-sol, sur la propriété.
A	196	LEFEBVRE DE MAUREPAS Emmanuel	24/03/2009	A modifier	- Présence d'ouvrages de prétraitement pour l'ensemble des eaux usées du logement – fosse non vidangée depuis sa création en 1992 → à vidanger + bas à graisse. La pouzzolane du préfiltre doit être renouvelée toutes les 2 vidanges - Absence d'ouvrage de traitement - Rejet des eaux usées prétraitées en surface sur la propriété.
A	105	M.Ollier	Absence de contrôle	-	-

Tableau 9 : Inventaire des assainissements non collectifs [Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

Des bidons métalliques de stockage d'essence et/ou de fuel ont pu être recensés dans la zone d'inventaire, sur la parcelle A296. Aucune décharge n'a été repérée lors des visites terrain. Toutefois, j'ai pu noter lors de la visite sur le terrain plusieurs dépôts de matériaux divers, à proximité des habitations y compris dans un immeuble situé au nord du hameau.

Les points à risque sur l'assainissement non collectif et le stockage d'hydrocarbure sont bien identifiés dans les prescriptions particulières dans la notice de l'Agence régionale de santé Occitanie (cf. point 8.2.2.3 de l'Agence régionale de santé Occitanie).

2.1.6.2 Caractéristiques des périmètres de protection

[Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

Les périmètres de protection sont tels que figurant dans la Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – Captage de Fournols rédigée par l'Agence régionale de santé Occitanie, en date du 27 janvier 2021 et figurant au dossier de l'enquête publique.

Les limites

Elles sont définies en page 3 du document de l'Agence régionale de santé Occitanie.

Notons tout de suite que le chemin d'accès aux parcelles privées sera totalement barré une fois le périmètre de protection immédiat clôturé (voir figure 9 ci-dessous). Le maître d'ouvrage s'est engagé à remettre en état le chemin d'accès sur son tracé ouest depuis la route goudronnée jusqu'au forage afin de permettre aux riverains dudit chemin d'avoir un accès à toutes leurs parcelles [cf. plan N°07.3 de la Pièce N°6 du dossier d'enquête publique].

8. Les périmètres de protection

Les limites des périmètres de protection et les prescriptions afférentes sont proposées sur la base de l'avis sanitaire établi par Monsieur Perrissol, hydrogéologue agréé, le 23 avril 2019.

8.1 Les limites

8.1.1 Périmètre de protection immédiate (PPI)

Voir pièces graphiques n° 7.2 et 7.5 du dossier

D'une superficie d'environ 62 m², il concerne une partie de la parcelle cadastrée section A n°208 privée, en cours d'acquisition, et une partie d'un chemin de service, à déplacer, de la commune de Montesquieu. Les terrains concernés par ce périmètre doivent faire l'objet d'un détachement parcellaire.

Ce périmètre, est délimité comme suit :

- au sud, sa limite suit la limite de parcelle (mur de soutènement),
- à l'ouest, la limite passe à 3 mètres du forage,
- au nord, la limite est calée sur la façade sud du réservoir du Mas Rolland,
- à l'est, après avoir suivi la limite de la parcelle, la limite longe la façade ouest du local technique puis rejoint le mur de soutènement à côté de l'escalier.

A l'intérieur de ce périmètre se situent, outre le forage, une ancienne source et un ancien puits. Le local technique et le réservoir sont à l'extérieur et accolés à la clôture de ce périmètre.

L'accès à ce périmètre s'effectue à partir d'un chemin de service public depuis le hameau de Mas Castel. Aucune servitude de passage n'est à établir.

Le chemin qui traversait le PPI ne sera plus utilisé par des tiers. Un autre chemin existe en amont du captage et accessible depuis la D125E1. Ainsi, toutes les parcelles privées qui étaient desservies restent accessibles.

8.1.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Voir pièces graphiques n°8 et 9.2 (1/25 000^{ème} et cadastral) du dossier

Lorsque des différences sont constatées entre le plan 1/25000^{ème} et le plan cadastral, ce dernier fait foi.

D'une superficie totale d'environ 24 hectares, il concerne exclusivement la commune de Montesquieu.

En raison de la quasi-absence de couverture protectrice de l'aquifère, le périmètre couvre la partie de l'aquifère correspondant à la zone d'appel supposée du forage.

Ce périmètre est occupé essentiellement par une forêt de feuillus, deux parcelles plantées d'oliviers et par le hameau de Mas Castel avec quelques dispositifs d'assainissement non collectifs.

La RD125E1 et quelques chemins traversent ce périmètre.

Les parcelles concernées par ce périmètre sont indiquées en pièce 4 du dossier (état parcellaire).

8.1.3 Périmètre de protection éloignée (PPE)

L'hydrogéologue agréé n'a pas défini de périmètre de protection éloignée car le PPR couvre la totalité de la zone d'alimentation du captage.

Figure 8 : Extrait de la Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – Commune de Montesquieu – Captage de Fournols [Agence régionale de santé Occitanie – Délégation départementale de l'Hérault – 27/01/2021]

La figure 9 ci-dessous présente le plan du périmètre de protection immédiate tel que proposé par l'hydrogéologue et repris par la notice explicative de l'Agence régionale de santé Occitanie. Si l'on comprend à leur lecture que le morceau de la parcelle A208 à acquérir par la communauté de commune Les Avant-Monts suit strictement à la fois le texte et le plan je constate que l'acquisition ne prend pas en compte deux morceaux :

- le morceau de la parcelle A208 qui est occupé par le réservoir ;
- le morceau de la parcelle A208 qui est occupé par une partie du local technique.

Il convient donc de modifier ce découpage.

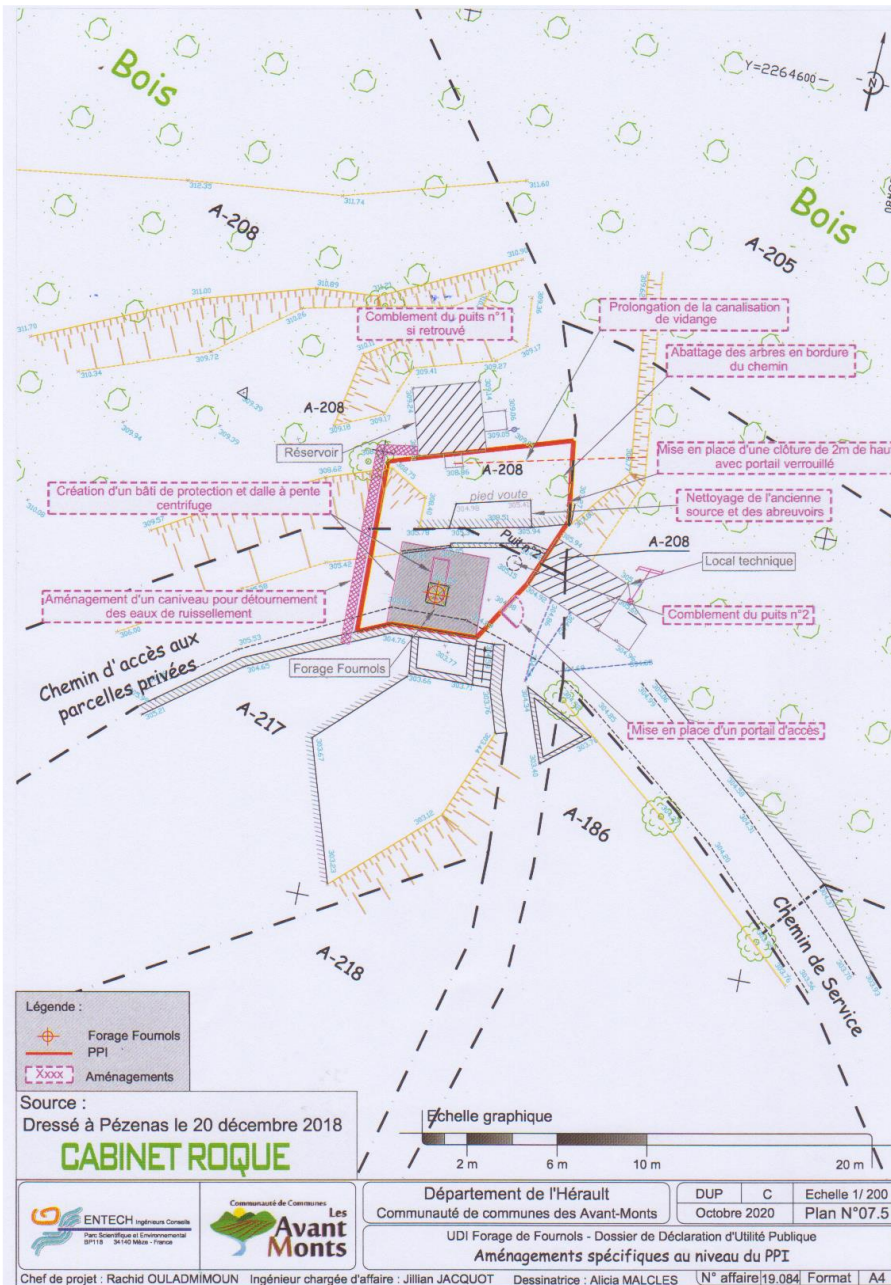


Figure 9 : Découpage du périmètre de protection immédiate [Plan N°07.5 dans la Pièce N°6 : Livret des documents graphiques du dossier d'enquête publique]

Commentaire du commissaire enquêteur 7 : Je constate que le découpage proposé de la parcelle A208 qui doit être acquis par la communauté de communes Les Avant-Monts, afin de créer un périmètre de protection immédiate, ne recouvre pas le réservoir et une partie du local technique. En conséquence, je préconise que le découpage de la parcelle A208 soit rectifié afin de prendre correctement en compte à la fois ces deux locaux, les réseaux techniques eau et électricité nécessaires au fonctionnement complet du forage ainsi qu'un accès à l'ensemble des façades du réservoir y compris ses façades ouest, nord et est. Je précise qu'il serait d'un bon usage que l'ensemble soit clôturé en élargissant le périmètre de protection immédiate vers le nord autour du réservoir et vers l'est autour du local technique. Un accord entre la communauté de communes des Avant-Monts et le propriétaire pour l'acquisition partielle de cette parcelle cadastrée a été signé.

Commentaire du commissaire enquêteur 8 : Je constate qu'il ne sera nécessaire de procéder à aucune expropriation.

Le périmètre de protection rapprochée (cf. figure 10) prend en compte la totalité du hameau le Mas Castel. Une attention toute particulière doit être portée aux assainissements non collectifs des habitations et aux déchets se trouvant sur certaines parcelles.



Figure 10 : Tracé du périmètre de protection rapprochée [Plan N°09.2 dans la Pièce N°6 : Livret des documents graphiques du dossier d'enquête publique]

Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection

Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection sont données dans la Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – Commune de Montesquieu – Captage de Fournols de l'Agence régionale de santé Occitanie. Elles vont constituer les servitudes s'imposant sur les périmètres de protection autour du forage de Fournols.

Commentaire du commissaire enquêteur 9 : Dans les périmètres de protection du forage de Fournols, une attention particulière est portée sur l'impact des installations pouvant présenter un risque pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles. Des prescriptions et des interdictions sont précisées dans le document de l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé et repris dans celui de l'Agence régionale de santé Occitanie. Je prends note des prescriptions proposées qui me paraissent adaptées à la situation. Toutefois, une attention particulière sera apportée à la réalisation des prescriptions particulières indiquées au chapitre 8.2.2.3. définies par l'Agence régionale de santé Occitanie. Ces prescriptions devront être étendues à tous déchets présents dans les périmètres de protection et une attention toute particulière sera portée sur la mise aux normes des assainissements non collectifs.

Commentaire du commissaire enquêteur 10 : Je note que le risque inondation n'existe pas au niveau du forage de Fournols.

2.1.7 Appréciation sommaire des dépenses

La réalisation de ces opérations d'aménagement est prise en charge par la communauté de communes Les Avant-Monts. [Pièce N°3 : *Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique*].

Échéancier

Un échéancier concernant les travaux est présenté au paragraphe 9 de la pièce N°3 du dossier d'enquête publique. [Paragraphe 9.1.1 *Les travaux liés directement au captage, au traitement, à la sécurisation du réseau et à l'amélioration de son rendement et Paragraphe 9.1.2 Les travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux captées [in Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]*]

Commentaire du commissaire enquêteur 11 : Je constate que des travaux de réfection du forage de Fournols ont déjà été entrepris lors des travaux de réhabilitation du forage de septembre 2020. Ils ne sont pas terminés et devront l'être au plus tard comme indiqué dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique.

Estimation des coûts

Une estimation détaillée des coûts est présentée au paragraphe 9 de la pièce N°3 du dossier d'enquête publique. [Paragraphe 9.2.1.1 *Les travaux sur les installations de production et le périmètre de protection immédiat*
Paragraphe 9.2.1.2 *L'acquisition des terrains du PPI et des accès, frais de notaire*
Paragraphe 9.2.1.3 *L'établissement de servitude d'accès, frais de notaire*
Paragraphe 9.2.1.4 *Les mesures de protection dans le périmètre de protection rapprochée*
Paragraphe 9.2.1.8 *Procédure, études et investigations nécessaires à l'élaboration du dossier, montage du dossier*
[in Pièce N°3 : *Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique*]]

Une estimation globale des travaux est présentée au paragraphe 9 de la pièce N°3 du dossier d'enquête publique.

Tableau 10 : 9.2.2 Coût global [in Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

Eat d'avancement	Libellé	Unité	Coût HT	STOTAL HT
	Récapitulatif			
Dès l'obtention de la DUP	Travaux sur les installations de production et PFI	F		51 200
En cours	Acquisition des terrains du PFI, accès et frais de notaire	F		1 800
En cours	Etablissement des servitudes d'accès, frais de notaire	F		6 000
Dès l'obtention de la DUP	Mesures de protection dans le PFR	F		FM
Sans objet	Travaux et aménagements sur les installations existantes	F		0
En cours	Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier	F		15 950
	SOUS TOTAL			74 950
	TVA 20%			14 990
	SOUS TOTAL TTC			89 940

Commentaire du commissaire enquêteur 12 : Je constate que le coût du diagnostic des trois assainissements collectifs au sein du périmètre de protection rapprochée et leur remise aux normes si nécessaire est indiqué pour mémoire car il est à la charge des propriétaires des dits assainissements. Le suivi de ce dossier est à la charge de la communauté de communes Les Avant-Monts qui a enclenché le processus en janvier 2022 auprès des trois propriétaires intéressés en leur demandant de bien vouloir faire effectuer une vérification de leur assainissement autonome.

Commentaire du commissaire enquêteur 13 : Je constate que l'évacuation des bidons susceptibles de contenir des hydrocarbures ou leur sécurisation est indiqué pour mémoire car il est à la charge des propriétaires des parcelles sur lesquels ils se trouvent au sein du périmètre de protection rapprochée. Je préconise d'étendre cette action à tous les déchets qui se trouvent ou pourraient se trouver dans le périmètre de protection rapprochée, déchets susceptibles de polluer le forage. Il convient de préciser que c'est la mairie de Montesquieu qui doit assurer le suivi de ces dossiers.

Commentaire du commissaire enquêteur 14 : Je constate que le coût global des dépenses de l'opération des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols est pris en compte par la communauté de communes Les Avant-Monts. Le bilan coût/intérêt de l'opération apparaît favorable.

2.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Afin de faciliter la compréhension du projet par le public et de maîtriser le coût, ces deux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique sont menées conjointement selon la procédure de droit commun prévue par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (art R111-1 à R112-24).

Ces enquêtes publiques conjointes se caractérisent par :

- une seule décision d'ouverture d'enquête ;
- un seul commissaire enquêteur ;
- et au titre de chacune des enquêtes initialement requises :
 - un dossier comportant les pièces exigées ;
 - un registre d'enquête (papier) ;
 - un rapport, des conclusions motivées et un avis du commissaire enquêteur.

2.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E21000133/34 en date du 13 décembre 2021, Monsieur le président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur François COLAS, inspecteur général de santé publique vétérinaire ([Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier](#)).

2.2.2 Intervenants

2.2.2.1 Autorité organisatrice

Préfecture de l'Hérault
34 place des Martyrs de la Résistance
34000 MONTPELLIER

Contact :
M. Etienne Moulet
Chargé des enquêtes publiques
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Tél. : 04 67 61 61 40
Adresse de courriel : etienne.moulet@herault.gouv.fr

2.2.2.2 Intervenants

La liste des intervenants est donnée au tableau suivant.

Fiche d'identification du dossier	
Maître d'ouvrage	Communauté de commune des Avant-Monts ZAE L'Audacleuse - 34 480 Magalas _ 04 67 36 07 51 _ contact@avant-monts.fr M. Christophe MARSERO : 07 72 26 40 91 _ christophe.marsero@avant-monts.fr Mme Lory HERNANDEZ : 04 67 80 70 67 _ lory.hernandez@avant-monts.fr
Maître d'œuvre	Sans objet
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Conseil Départemental de l'Hérault (CD34) Hôtel du département, Mas d'Alco - 1977 Avenue des moulins - 34087 Montpellier Cedex 4 Tél : 04 67 67 67 67 Personne à contacter : Mme Anne GIME - Tél : 04 67 67 72 85 - Mail : agmie@herault.fr
Montage du dossier effectué par	ENTECH Ingénieurs Conseils Parc Scientifique et Environnemental – Route des Salins - BP 118 – 34 140 MEZE Fax : 04 67 46 60 49 Tél : 04 67 46 64 85 Personne à contacter : Mme Zoé LECLAIR - Tél : 04 67 51 89 19 - Mail : zieclair@entech.fr Mme Florence ENJALBERT - Tél : 04 67 46 60 48 - Mail : fenjalbert@entech.fr ANTEA GROUP - Equipe Eaux, Ressources et Géothermie Parc d'Activité de l'Aéroport - 180 Impasse John Locke - 34470 PEROLS Tél : 04.67.15.91.10 Fax : 04.67.15.91.11. Personne à contacter : Mme Talita MULIER - Tél : 04 67 15 91 10 - talita.mulier@anteagroup.com
Organismes chargés des études	Rapport hydrogéologique - compte-rendu de l'essai par pompage réalisé sur le forage de Fournols - 31 octobre 2012 Berga Sud - 10 rue des Cigognes, 34000 MONTPELLIER - 04 67 99 52 52 Diagnostic du forage de Fournols - juillet 2018 Conseil Départemental de l'Hérault - Service hydrogéologie Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087 MONTPELLIER Cedex 4 N. LIENART
Hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection	Michel PERRISSOL - 110 route de Lavérune - 34 990 JUVIGNAC - 04 67 45 41 72 Avis définitif de l'hydrogéologue agréé concernant le forage de Fournols en date du 23 avril 2019

Tableau 11 : Pièce N°0 - Fiche d'identification du dossier d'enquête publique

2.2.3 Déroulement de l'enquête et chronologie des événements

Le 17 décembre 2021, je réceptionne la décision par laquelle le magistrat-délégué du tribunal administratif de Montpellier me désigne en qualité de commissaire enquêteur ([Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier](#)). J'adresse en retour ma déclaration sur l'honneur précisant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'environnement.

Le 6 janvier 2022, à la Préfecture de l'Hérault, je prends en compte les deux dossiers relatifs à ces enquêtes auprès de Monsieur Etienne Moulet. Je récupère le dossier concernant le forage de Fournols, la notice explicative de l'Agence régionale de santé Occitanie concernant également le forage de Fournols et un registre d'enquête publique vierge.

Le 7 janvier 2022, je prends contact avec Monsieur Olivier Miecamp, chargé d'opérations eau potable, du Conseil départemental de l'Hérault pour récupérer le dossier dématérialisé du forage de Fournols. Après envoi, il s'avère y manquer plusieurs pièces concernant des documents graphiques de la pièce N°6 et l'annexe 4 Évaluation des risques de pollution de la pièce N°7 Annexes du dossier d'enquête publique du forage de Fournols.

Le 7 janvier 2022, je prends contact avec Monsieur Thomas Garcia de la communauté de communes Les Avant-Monts et avec le secrétariat de la commune de Montesquieu pour prendre rendez-vous. Le 17 janvier 2022, je me rends à Magalas, siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, pour une réunion de

travail puis une visite de terrain du captage de Mas Rolland et du forage de Fournols objets de la présente enquête conjointe. Puis je me rends à la mairie de Montesquieu pour un entretien avec Monsieur le maire Francis Castan et la secrétaire de mairie, Madame Virginie Travaux, afin d'organiser les permanences et plus généralement l'enquête publique.

Les 18 et 20 janvier 2022, je contacte Madame Hélène Jourdes – Unité prévention et promotion de la santé environnementale (PPSE) – Cellule eaux – Protection des milieux aquatiques et urbains de l'Agence régionale de santé Occitanie afin de préciser le périmètre de protection rapprochée dans lequel se trouve des habitations possédant des assainissements non collectifs.

Le 27 janvier 2022, je reçois le projet d'arrêté que je valide le 31 janvier 2022 en demandant une modification de l'article 4 afin de préciser les lieux d'affichage (ci-dessous modification en gras).

ARTICLE 4 :

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée l'avis sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Montesquieu, sur les sites du captage et du réservoir de Mas Rolland et sur le site du forage de Fournols ainsi que dans les hameaux de Mas Castel, Fournols, l'Aumône, Paders et le Mas Rolland.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Le 2 février 2022, je reçois par courriel de Monsieur Moulet, préfecture de l'Hérault, l'arrêté préfectoral d'enquête publique ([Annexe 2 : Arrête préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe](#)) et l'avis d'enquête publique ([Annexe 3 : Avis d'enquête publique conjointe](#)).

Le 7 février 2022, je récupère auprès de Madame Zoé Leclair, Ingénieure d'études à Entech Ingénieurs Conseils les pièces manquantes au dossier informatique. J'archive les pièces reçues et vérifie la complétude du dossier.

Le 8 février 2022, j'ai confirmation téléphonique que le dossier d'enquête publique est bien en possession de la mairie de Montesquieu.

Le 10 février 2022, je réceptionne de la préfecture les justificatifs de parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal du 10 février 2022 ([Annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

Le 24 février 2022, je réceptionne de la préfecture les justificatifs de parutions de rappel de l'avis d'enquête publique dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal du 24 février 2022 ([Annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

Le 21 février 2022, je me rends sur la commune de Montesquieu et constate que les affichages concernant l'avis officiel d'enquête concernant le forage de Fournols ont bien été faits tels que prescrits par l'arrêté préfectoral, qu'ils sont tous visibles du public et conformes.

À 12h30 je me rends à la mairie de Montesquieu. Je vérifie et paraphe le dossier d'enquête du forage de Fournols.

À 13h00, j'ouvre la première permanence, à la mairie de Montesquieu, marquant le début de l'enquête publique.

À 15h00, à la fin de la permanence, je remets le dossier d'enquête publique au secrétariat de la mairie de Montesquieu.

Au cours de cette permanence aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier d'enquête publique concernant le forage de Fournols.

Le 8 mars 2022, je me rends sur la commune de Montesquieu et constate sur le terrain que les affichages concernant l'avis officiel d'enquête concernant le forage de Fournols sont toujours en place.

À 13h30, je récupère le dossier d'enquête au secrétariat de la mairie de Montesquieu. Je vérifie son intégralité.

À 14h00, j'ouvre la dernière permanence. La secrétaire de mairie m'informe qu'une personne est venue consulter les dossiers sans laisser d'observation.

Au cours de cette permanence aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier d'enquête concernant le forage de Fournols.

À 16h00 la dernière permanence prend fin clôturant ainsi l'enquête publique. Je clos le registre d'enquête concernant le forage de Fournols. Il ne comporte aucune déposition et aucune pièce jointe.

Je récupère le dossier d'enquête et le registre papier contre un procès-verbal de prise en compte remis au secrétariat de la mairie de Montesquieu ([annexe 6](#)) ainsi que le certificat d'affichage ([annexe 7](#)).

Le vendredi 11 mars 2022, j'informe M. Moulet, du bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault, du bon déroulement de l'enquête et de la participation du public et de la remise de mes observations au maître d'ouvrage prévue le mardi 15 mars 2022 à Magalas siège de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Le mardi 15 mars 2022 à 9h30, je remets à M. Garcia de la communauté de communes Les Avant-Monts mon procès-verbal de synthèses des observations du public et le lui commente. Puis je l'informe qu'il dispose de 15 jours, à compter d'aujourd'hui, pour produire un mémoire en réponse ([annexe 8](#)). Je lui fournis une copie dématérialisée du procès-verbal de synthèses pour lui faciliter la rédaction et le retour du mémoire en réponse.

Le 25 mars 2022, je suis informé par la communauté de communes Les Avant-Monts qu'ils ne peuvent pas me donner réponse à toutes les questions posées concernant le captage de Mas Rolland avant la date limite normale du 29 mars 2022. La Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault n'ayant pas encore répondu à leur demande. Le retard sur ce dossier entraîne automatiquement le retard sur le forage de Fournols qui est en enquête conjointe avec celui concernant le captage de Mas Rolland.

Le 25 mars 2022, je reçois réponse à toutes les questions posées concernant le forage de Fournols. Je remarque une erreur de réponse dans le dossier du forage de Fournols et demande de préciser ces points.

Le 30 mars 2022, j'informe par téléphone la préfecture de l'Hérault du retard concernant le captage de Mas Rolland qui se confirme. La préfecture me propose de demander un délai supplémentaire pour la remise de mon rapport ce que je fais par courrier en date du 31 mars 2022.

Le 1^{er} avril 2022, je reçois la prolongation de la préfecture pour une remise des rapports jusqu'au 25 avril 2022 ([annexe 9](#)).

Le 5 avril 2022, je reçois le dossier corrigé par la communauté de communes Les Avant-Monts concernant le forage de Fournols ([annexe 10](#)).

Le 22 avril 2022, je n'ai pas reçu la réponse à une question posée dans le cadre de l'enquête publique concernant le captage de Mas Rolland. Après concertation avec la préfecture, nous sommes convenus de remettre les deux rapports d'enquête sans demander de nouveau report le mardi 26 avril 2022.

Le 26 avril 2022, je remets et commente mon rapport à l'Autorité organisatrice, bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault. Le même jour, je remets un exemplaire du rapport au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

2.2.4 Information du public

L'enquête publique a fait l'objet des mesures d'information suivantes.

2.2.4.1 Par voie d'affiche

Article R112-15

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article R. 112-14 est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans au moins toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit avoir lieu. Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes.

Son accomplissement incombe au maire qui doit le certifier.

Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement – Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché, huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°2021-I-091 en date du 2 février 2022 de Monsieur le préfet de l'Hérault portant ouverture de l'enquête publique.

Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par le maire de Montesquieu ([annexe 7](#)) atteste de la réalité de l'affichage aux emplacements suivants :

- sur le panneau officiel de la mairie de Montesquieu,
- à l'entrée des hameaux de l'Aumône, de Fournols et de Mas Castel.

L'affichage est resté en place du vendredi 11 février, 10 jours avant le début de l'enquête, au mardi 8 mars 2022, dernier jour de l'enquête.

J'ai constaté le 21 février et le 8 mars 2022 la réalité de ces affichages.

2.2.4.2 Par voie numérique

L'avis d'ouverture d'enquête publique ([annexe 3](#)) a été mis en ligne sur le site Internet www.herault.gouv.fr des services de l'État le 2 février 2022, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée ([annexe 4](#)).

Lien : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/Captages-de-Mas-Rolland-et-Fournols-sur-la-commune-de-Montesquieu>

2.2.4.3 Par voie de presse

Article R112-14 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 112-12 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Lorsque l'opération projetée est d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

Le 10 février 2022, l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal ([Annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

Le 24 février 2022, l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal ([Annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

2.2.4.4 Notification aux propriétaires

L'enquête parcellaire n'est nécessaire que si les périmètres de protection comportent une expropriation. Dans le cas du forage de Fournols, la parcelle A208 située dans le périmètre de protection immédiate appartient à un privé. L'accord du propriétaire pour la vente de la parcelle a fait l'objet d'un accord avec la communauté de commune Les Avant-Monts en date du 7 novembre 2019. Il n'y a donc pas d'enquête parcellaire à diligenter. [[Annexe 9.1 : Accord du propriétaire pour la vente de la parcelle A208 datant de novembre 2019 et attestation du maître d'ouvrage certifiant que les démarches sont en cours dans la Pièce N°7 : Livret des documents joints du dossier d'enquête publique](#)]

Le dossier comporte un sous-dossier intitulé « dossier parcellaire » dont l'objet est de faire connaître précisément au public les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée et qui seront donc

grevées de servitudes. Il ne s'agit toutefois pas de procéder à une enquête parcellaire. [Pièce N°4 : État parcellaire du dossier d'enquête publique]

2.2.4.5 Modalités de consultation du dossier et du dépôt des contributions

Pendant toute la durée de l'enquête publique du 21 février 2022 à 13h00 au 8 mars 2022 à 16h00, sur demande du public, le secrétariat de la mairie de Montesquieu a pu mettre le dossier pour consultation dans la salle de réunion du conseil. Les observations et propositions du public pouvaient se faire sur le registre papier d'enquête publique mis à la disposition du public ou bien par courrier adressé au commissaire enquêteur remis au secrétariat de la mairie.

2.2.5 Climat de l'enquête et condition de réception du public

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions. Le public pouvait consulter le dossier dans la salle du conseil de la mairie de Montesquieu.

2.2.6 Incident

Il n'y a eu aucun incident qui aurait pu remettre en cause l'enquête publique

2.2.7 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 8 mars 2022 à 16h00, le registre d'enquête publique du captage de Fournols a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce registre d'enquête est resté vierge de tout dépôt. J'ai récupéré le dossier d'enquête et le registre contre un procès-verbal de prise en compte déposé à la Mairie de Montesquieu ([annexe 6](#)).

2.2.7.1 Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Le mardi 15 mars 2022 à 9h30, j'ai remis et commenté, à l'occasion d'un rendez-vous avec Monsieur Garcia de la communauté de communes Les Avant-Monts, mon procès-verbal de synthèse des observations du public (récépissé de remise en [annexe 8](#)). Le procès-verbal de synthèse des observations du public constitue une pièce jointe à part du présent rapport.

Le 25 mars 2022, je reçois réponse à toutes les questions posées concernant le forage de Fournols. Je remarque une erreur de réponse dans le dossier du forage de Fournols et demande de préciser ces points.

Le 5 avril 2022, je reçois le dossier corrigé par la communauté de communes Les Avant-Monts concernant le forage de Fournols ([annexe 10](#)).

2.2.7.2 Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le 26 avril 2022, je remets et commente mon rapport à l'Autorité organisatrice, bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault et lui remets les documents suivants :

- le dossier d'enquête, tel que mentionné au [paragraphe 2.1.4](#) ;
- le registre d'enquête papier ;
- le présent rapport ;
- le procès-verbal de synthèses des observations du public.

Le même jour, je remets un exemplaire du rapport au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

Commentaire du commissaire enquêteur 15 : Je constate que la présente enquête concernant le forage de Fournols s'est déroulée selon la réglementation en vigueur. Il n'y a eu aucune participation du public.

2.3 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

2.3.1 Bilan statistique de l'enquête

L'enquête publique concernant le forage de Fournols n'a fait l'objet d'aucune déposition écrite ou orale de la part du public.

2.3.2 Table des commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique

Commentaire du commissaire enquêteur 1 : La délibération du Conseil municipal de Montesquieu du 10 juillet 2017 apparaît incomplète. J'ai recueilli oralement auprès de la communauté de communes Les Avant-Monts que cette dernière a également la compétence sur l'assainissement non collectif sur la commune de Montesquieu. Ce qui est le cas au regard du dossier présenté. .6

Commentaire du commissaire enquêteur 2 : Le cadre réglementaire de cette enquête publique permet : i) de s'assurer que tout est mis en œuvre pour distribuer de l'eau potable ; ii) de mettre en place des périmètres de protection qui réglementent les activités et limitent les risques de pollutions (accidentelles ou diffuses) ; iii) d'évaluer l'incidence du captage sur les milieux aquatiques ; iv) de ne pas diligenter d'enquête parcellaire, dans la mesure où il n'y a pas d'expropriation au niveau du périmètre de protection immédiate du fait que le propriétaire actuel a signé un accord de cession de la partie de parcelle A208 concernée par le périmètre de protection immédiate avec la communauté de commune Les Avant-Monts ; v) de constater que par rapport au débit d'exploitation annuel sollicité inférieur à 10 000 m³/an, le forage de Fournols est concerné par la rubrique I.1.2.0 de la nomenclature eau de l'art. R214-1 du Code de l'environnement et n'est donc soumis à aucune procédure..... 12

Commentaire du commissaire enquêteur 3 : Chaque pièce du dossier de la présente enquête publique est parfaitement distinguée et il n'y a pas de difficulté ou d'obstacle à la consultation de ce dossier qui s'avère complet. Le dossier procure tous les éléments nécessaires à la connaissance des problèmes de l'alimentation en eau potable pour les habitants concernés par le forage de Fournols..... 13

Commentaire du commissaire enquêteur 4 : Je constate que le forage de Fournols fournit en quantité suffisante l'eau à l'unité de distribution de Fournols. Des travaux de réfection du forage ont déjà

été entrepris lors des travaux de réhabilitation du forage de septembre 2020. Ils ne sont pas terminés, en particulier un abri doit être construit sur la dalle autour du forage.....20

Commentaire du commissaire enquêteur 5 : Je constate que l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés est conforme aux exigences de qualité fixées pour les eaux brutes destinées à la consommation humaine. Des prescriptions existantes et quelques-unes supplémentaires garantissant la distribution d'une eau potable de qualité sont prévues.20

Commentaire du commissaire enquêteur 6 : Je constate que le forage de Fournols n'est actuellement dans aucun périmètre de protection. Le présent dossier d'enquête publique vise à la régularisation administrative du forage par sa mise en conformité avec les règlements en vigueur.20

Commentaire du commissaire enquêteur 7 : Je constate que le découpage proposé de la parcelle A208 qui doit être acquis par la communauté de communes Les Avant-Monts, afin de créer un périmètre de protection immédiate, ne recouvre pas le réservoir et une partie du local technique. En conséquence, je préconise que le découpage de la parcelle A208 soit rectifié afin de prendre correctement en compte à la fois ces deux locaux, les réseaux techniques eau et électricité nécessaires au fonctionnement complet du forage ainsi qu'un accès à l'ensemble des façades du réservoir y compris ses façades ouest, nord et est. Je précise qu'il serait d'un bon usage que l'ensemble soit clôturé en élargissant le périmètre de protection immédiate vers le nord autour du réservoir et vers l'est autour du local technique. Un accord entre la communauté de communes des Avant-Monts et le propriétaire pour l'acquisition partielle de cette parcelle cadastrée a été signé.23

Commentaire du commissaire enquêteur 8 : Je constate qu'il ne sera nécessaire de procéder à aucune expropriation.....23

Commentaire du commissaire enquêteur 9 : Dans les périmètres de protection du forage de Fournols, une attention particulière est portée sur l'impact des installations pouvant présenter un risque pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles. Des prescriptions et des interdictions sont précisées dans le document de l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréée et repris dans celui de l'Agence régionale de santé Occitanie. Je prends note des prescriptions proposées qui me paraissent adaptées à la situation. Toutefois, une attention particulière sera apportée à la réalisation des prescriptions particulières indiquées au chapitre 8.2.2.3. définies par l'Agence régionale de santé Occitanie. Ces prescriptions devront être étendues à tous déchets présents dans les périmètres de protection et une attention toute particulière sera portée sur la mise aux normes des assainissements non collectifs.....25

Commentaire du commissaire enquêteur 10 : Je note que le risque inondation n'existe pas au niveau du forage de Fournols.....25

Commentaire du commissaire enquêteur 11 : Je constate que des travaux de réfection du forage de Fournols ont déjà été entrepris lors des travaux de réhabilitation du forage de septembre 2020. Ils ne sont pas terminés et devront l'être au plus tard comme indiqué dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique.....25

Commentaire du commissaire enquêteur 12 : Je constate que le coût du diagnostic des trois assainissements collectifs au sein du périmètre de protection rapprochée et leur remise aux normes si nécessaire est indiqué pour mémoire car il est à la charge des propriétaires des dits assainissements. Le suivi de ce dossier est à la charge de la communauté de communes Les Avant-Monts qui a enclenché le processus en janvier 2022 auprès des trois propriétaires intéressés en leur demandant de bien vouloir faire effectuer une vérification de leur assainissement autonome.26

Commentaire du commissaire enquêteur 13 : Je constate que l'évacuation des bidons susceptibles de contenir des hydrocarbures ou leur sécurisation est indiqué pour mémoire car il est à la charge des propriétaires des parcelles sur lesquels ils se trouvent au sein du périmètre de protection

rapprochée. Je préconise d'étendre cette action à tous les déchets qui se trouvent ou pourraient se trouver dans le périmètre de protection rapprochée, déchets susceptibles de polluer le forage. Il convient de préciser que c'est la mairie de Montesquieu qui doit assurer le suivi de ces dossiers.

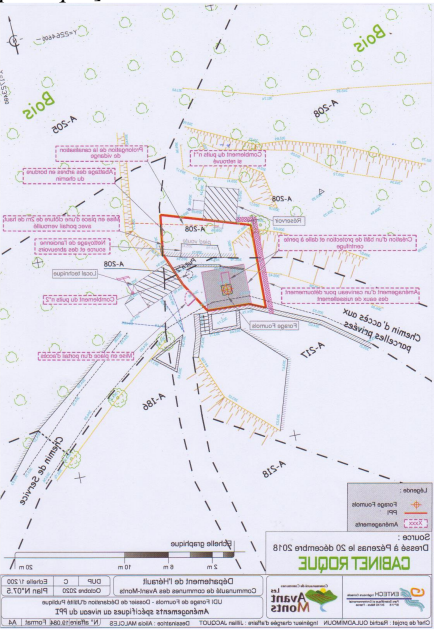
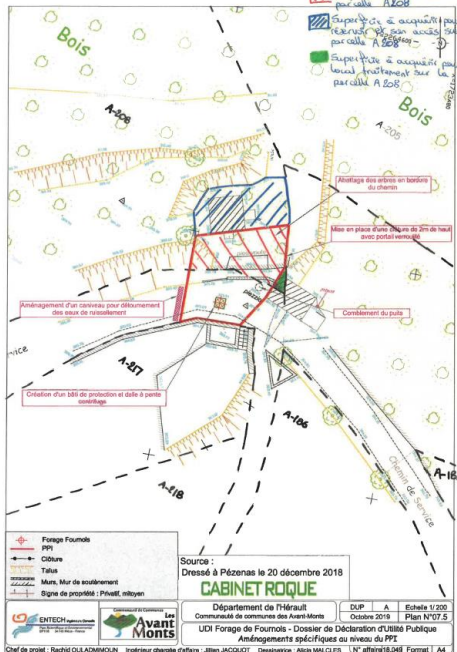
.....26

Commentaire du commissaire enquêteur 14 : Je constate que le coût global des dépenses de l'opération des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols est pris en compte par la communauté de communes Les Avant-Monts. Le bilan coût/intérêt de l'opération apparaît favorable.....26

Commentaire du commissaire enquêteur 15 : Je constate que la présente enquête concernant le forage de Fournols s'est déroulée selon la réglementation en vigueur. Il n'y a eu aucune participation du public.....33

2.3.3 Analyse des observations et réponse du maître d'ouvrage

Observations	Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts	Avis du commissaire enquêteur
Compétence de la communauté de communes		
<p>La délibération du Conseil municipal de Montesquieu du 10 juillet 2017 apparaît incomplète quant au transfert de compétence à la communauté de communes de l'assainissement non collectif. Pouvez-vous confirmer que la communauté de communes Les Avant-Monts a également la compétence sur l'assainissement non collectif sur la commune de Montesquieu ?</p>	<p>La communauté de communes Les Avant-Monts a pris une délibération en date du 11 mars 2013 afin d'étendre la compétence SPANC [<i>Service public d'assainissement non collectif</i>] à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes. Elle a adressé le 9 septembre 2013 un courrier à Monsieur le Maire de Montesquieu l'invitant à soumettre cette décision à son Conseil municipal. Elle précise dans son courrier :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>o « J'attire votre attention sur le fait que votre organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de mon Conseil Communautaire par la présente lettre recommandée avec accusé de réception, pour se prononcer sur l'extension de compétence envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »</i></p> <p>La commune de Montesquieu n'a pas pris de délibération à ce sujet.</p> <p><u>[Voir en annexe 10-1 du présent rapport : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant la compétence sur l'assainissement non collectif]</u></p>	Vu
Travaux sur le forage		
<p>Je constate que des travaux de réfection du forage de Fournols ont déjà été entrepris lors des travaux de réhabilitation du forage de septembre 2020.</p>	<p>Le forage a été réhabilité en septembre 2020. Une protection provisoire a été mise en place par les techniciens de la Régie de l'eau. Nous attendons la signature des actes notariés de l'acquisition des terrains pour envisager la</p>	Vu

<p>Quand allez-vous terminer ces travaux et y aura-t-il un abri construit sur la dalle autour du forage ?</p>	<p>construction d'un abri en dur qui viendra en protection de ce forage et en limitera son accès.</p>	
Périmètre de protection immédiate		
<p>Je constate que le découpage proposé de la parcelle A208 qui doit être acquise par la communauté de communes Les Avant-Monts, afin de créer un périmètre de protection immédiate, ne recouvre pas le réservoir et une partie du local technique. En conséquence, je préconise que le découpage de la parcelle A208 soit rectifié afin de prendre correctement en compte à la fois ces deux locaux, les réseaux techniques eau et électricité nécessaires au fonctionnement complet du forage ainsi qu'un accès à l'ensemble des façades du réservoir y compris ses façades ouest, nord et est. Je précise qu'il serait d'un bon usage que l'ensemble soit clôturé en élargissant le périmètre de protection immédiate vers le nord autour du réservoir et vers l'est autour du local technique.</p> <p>Un accord entre la communauté de communes des Avant-Monts et le propriétaire pour l'acquisition partielle de cette parcelle cadastrée a été signé.</p> <p>Pouvez-vous modifier le périmètre d'achat pour partie de la parcelle A208 ?</p> <p>Pouvez-vous mettre en œuvre les prescriptions de clôture incluant le réservoir et le local technique ?</p> <p>[Cf. plan N°07.5 dans la Pièce N°6 : Livret des documents graphiques du dossier d'enquête publique]</p> 	<p>Effectivement, il est primordial que la communauté de communes englobe le réservoir, le local technique et le forage dans l'acquisition des parcelles du périmètre immédiat. C'est ce qui a été proposé à M. Gauthier, propriétaire de la parcelle A208. Ce dernier nous a donné son accord de principe sur cette proposition d'acquisition le 08 novembre 2019.</p> <p>Après l'acquisition de cette partie de la parcelle A 208, nous pourrions envisager la pose d'une clôture englobant l'ensemble des ouvrages.</p> <p>[Voir en annexe 10-2 du présent rapport : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant la parcelle A208 à acquérir en partie]</p> <p>Ci-dessous le plan montrant l'achat de la parcelle A208 prévu par la communauté de communes Les Avant-Monts.</p> 	Vu
Risque de pollution		
<p>Dans les périmètres de protection du forage de Fournols, une attention particulière est portée sur l'impact des installations pouvant présenter un risque pour la qualité des eaux souterraines</p>	<p>Sur la Hameau de Mas Castel, il y a également 3 ANC. Nous avons transmis un courrier aux propriétaires le 18 janvier 2022 leur demandant</p>	Vu

<p>ou superficielles. Une attention particulière sera apportée à la réalisation des prescriptions particulières indiquées au chapitre 8.2.2.3. dans le document de l'Agence régionale de santé Occitanie.</p> <p>Comment et dans quels délais les prescriptions sur les assainissements non collectifs seront-elles mises en œuvre ?</p>	<p>de prendre RDV avec la SAUR afin qu'un contrôle de leur fosse soit réalisé.</p> <p>À ce jour, nous n'avons eu aucun retour ni des propriétaires ni de la SAUR. La personne en charge du SPANC va donc les relancer.</p>	
<p>Je constate que le coût du diagnostic des trois assainissements collectifs au sein du périmètre de protection rapprochée et leur remise aux normes si nécessaire est indiqué pour mémoire car il est à la charge des propriétaires des dits assainissements. Le suivi de ce dossier est à la charge de la communauté de communes Les Avant-Monts qui a enclenché le processus en janvier 2022 auprès des trois propriétaires intéressés en leur demandant de bien vouloir faire effectuer une vérification de leur assainissement autonome.</p> <p>Quelles sont les solutions techniques et financières que vous proposerez aux habitants ayant des assainissements non collectifs défaillants ?</p>		<p>La communauté de communes Les Avant-Monts n'a pas apporté de réponse à cette question.</p>
<p>Il serait souhaitable d'étendre les prescriptions concernant le stockage d'hydrocarbure à tous les déchets qui se trouvent ou pourraient se trouver dans le périmètre de protection rapprochée dont de nombreux déchets divers se trouvant le long de certains bâtiments ou à l'intérieur de bâtiments en ruines du hameau Mas Castel.</p> <p>Vu la proximité du hameau de Mas Castel du forage de Fournols, envisagez-vous de procéder ou faire procéder au nettoyage et à l'enlèvement des déchets se trouvant dans le hameau ?</p>	<p>Au sujet du stockage d'hydrocarbures et de déchets divers qui se trouvent ou pourraient se trouver dans le périmètre de protection rapprochée, il appartient au maire de la Commune de faire valoir son autorité de police.</p>	<p>Vu</p>
<p>Concernant le suivi des déchets, c'est au maire de la commune de Montesquieu d'assurer le suivi de ces dossiers.</p> <p>Quel est l'appui au maire de Montesquieu que pourra apporter la communauté de communes Les Avant-Monts ?</p>	<p>Nous l'accompagnerons si besoin à la rédaction des courriers à adresser aux propriétaires concernés.</p>	<p>Vu</p>
<p>Informations du public sur le périmètre de protection rapprochée</p>		
<p>Vu les enjeux de maintien de la bonne qualité de l'eau alors que le Hameau de Mas Castel est inclus dans le périmètre de protection rapprochée, quelles sont les mesures d'information et de communication du public que vous allez mettre en œuvre concernant d'éventuels risques de pollution ?</p>	<p>Nous prévoyons de rédiger une note claire indiquant les éventuels risques de pollution de cette ressource. Nous indiquerons le numéro de téléphone de la régie de l'Eau et de la mairie afin que toute personne s'apercevant d'un risque de pollution puisse nous alerter. Nous proposerons à la commune de Montesquieu d'afficher cette note dans les panneaux d'affichage municipaux et en mairie.</p>	<p>Vu</p>

Les observations faites ont reçu une réponse du maître d'ouvrage, sauf une, par courrier de Monsieur Francis Boutes président de la communauté de communes Les Avant-Monts, daté du 4 avril 2022 et adressé au commissaire enquêteur,

**

Ici s'arrête la première partie du rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans le document suivant intitulé : 2ème PARTIE : CONCLUSION MOTIVEES ET AVIS.

Fait à Saint-Bauzille-de-Montmel, le 26 avril 2022.

François Colas
Commissaire enquêteur



3 – 2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Forage de Fournols

Enquête publique conjointe portant sur la commune de Montesquieu et sollicitée par la communauté de communes Les Avant-Monts,

préalable à la déclaration d'utilité publique
des travaux de dérivation des eaux souterraines
en vue de l'alimentation en eau potable :
des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône
sur Montesquieu à partir du captage de Fournols
et à l'instauration des périmètres de protection
et des servitudes qui en découlent.

Cette seconde partie a pour objectif :

- d'énoncer les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols,
- et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

3.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Par délibération du 14 décembre 2020, la communauté de communes Les Avant-Monts approuve le dossier et sollicite l'ouverture d'enquête publique concernant le captage de Fournols, sis sur la commune de Montesquieu.

Par lettre adressée au Tribunal administratif, enregistrée le 9 décembre 2021, le préfet de l'Hérault a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes, portant sur la commune de Montesquieu et sollicitées par la communauté de communes Les Avant-Monts, préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- du bourg de Montesquieu, à partir du captage du Mas Rolland,
- des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le présent rapport a pour objet :

- d'énoncer les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols,
- et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

3.2 ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET

3.2.1 L'intérêt public du projet

L'alimentation en eau potable des habitants des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu est assurée par le forage de Fournols déjà en fonctionnement.

J'estime que ce projet présente incontestablement un intérêt public général puisque le forage de Fournols, est déjà et sera en mesure d'alimenter quantitativement et qualitativement les hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône de la commune de Montesquieu.

3.2.2 Expropriation

L'enquête parcellaire n'est nécessaire que si les périmètres de protection comportent une expropriation. Dans le cas du forage de Fournols, l'acquisition d'une partie de la parcelle A208 de la commune de Montesquieu, appartenant à un privé et située dans le périmètre de protection immédiate, doit être réalisée par la communauté de communes Les Avant-Monts. L'accord du propriétaire pour la vente de la parcelle a fait l'objet d'un accord avec la communauté de commune Les Avant-Monts en date du 7 novembre 2019. L'autre partie du périmètre de protection immédiate est située sur une parcelle non cadastrée. Il n'y a donc pas d'enquête parcellaire à diligenter.

Toutefois, tel que prévu dans le dossier d'enquête publique, le découpage du périmètre de protection immédiate n'est pas complètement opérationnel car il ne prend pas en compte les parties de la parcelle A208 sur lesquelles sont construits le réservoir et un morceau du local technique. Ce point a fait l'objet d'une attention particulière de ma part auprès de la communauté de communes Les Avant-Monts qui a pris en compte cette remarque et a répondu en rappelant l'accord de 2019 avec le propriétaire qui incluait bien ce tracé mais qui ne figurait pas au dossier d'enquête publique (cf. Annexe N°10-2 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant le périmètre de protection immédiate dans l'[annexe 10](#)).

Dans le cas présent, le dossier comporte une pièce, numérotée 4, intitulée « État parcellaire » dont l'objet est de faire connaître précisément au public les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée et qui seront donc grevées de servitudes. Il ne s'agit toutefois pas de procéder à une enquête parcellaire.

Je constate qu'aucune expropriation n'est nécessaire pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête.

3.2.3 Bilan coûts-avantages

3.2.3.1 Atteintes à la propriété privée

L'instauration de périmètres de protection vise à sauvegarder la qualité des eaux souterraines d'une zone sensible à un prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate recouvre les seuls terrains recevant le forage et les équipements qui lui sont liés. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de captage, et d'éviter le déversement ou les infiltrations de substances polluantes à l'intérieur, ou à proximité immédiate.

Le périmètre de protection rapprochée est destiné à éviter les pollutions accidentelles, de façon à protéger les captages et leur environnement proche, et non la ressource dans sa globalité. Le périmètre de protection rapprochée instaure des servitudes d'usage, des interdictions d'affectation et des conditions d'exploitation des sols.

Il n'y a pas de périmètre de protection éloignée prévu. Il convient, cependant, d'être vigilant sur le respect de la réglementation générale.

Si aucune expropriation n'est nécessaire à la réalisation du projet, les prescriptions liées aux périmètres de protection immédiate et rapprochée peuvent être contraignantes pour la continuation de l'exercice de certaines activités, en particulier dans les domaines de l'urbanisme, de l'agriculture, de l'élevage et de l'exploitation forestière.

Toutefois, j'estime que ces contraintes ne sont pas excessives et je ne constate aucun inconvénient d'ordre social ou économique et pas d'atteinte à d'autres intérêts publics.

Je note que les périmètres de protection présentés sont en adéquation avec les objectifs de dérivation des eaux souterraines.

Comme indiqué dans le procès-verbal de synthèse des observations concernant le forage de Fournols, la communauté de communes Les Avant-Monts prend en compte, dans le périmètre qu'elle achète sur la parcelle privée concernée, les installations servant à la distribution de l'eau dans le périmètre de protection immédiate.

Je considère que la confrontation des risques de pollution au principe de précaution penche en faveur de l'opération.

3.2.3.2 Coût financier

La réalisation de ces opérations d'aménagement est prise en charge par la communauté de communes Les Avant-Monts. Les travaux liés directement au forage de Fournols seront exécutés après la signature de l'acte notariale d'achat pour partie de la parcelle A208. Des travaux de restauration et d'entretien du forage de Fournols ont déjà eu lieu en 2020.

Le coût global des dépenses dans le cadre de ce projet a été estimé à un montant total de 89 940 euros, et est présenté par grands postes au chapitre 2.1.7. du présent rapport.

Je note que le coût/intérêt de l'opération semble favorable à celle-ci.

3.2.3.3 Autres critères réglementaires

Je constate les points suivants.

- Les périmètres afférents au forage de Fournols ne recoupent aucun autre captage et donc aucun autre périmètre de protection.
- Les périmètres de protection du forage de Fournols ne se trouvent pas en forêt domaniale, ni communale.
- La commune de Montesquieu est concernée par le règlement national d'urbanisme. Le captage est compatible avec le règlement national d'urbanisme. Une zone habitée, le hameau de Mas Castel se trouve dans le périmètre de protection rapprochée, il devra faire l'objet par la communauté de communes Les Avant-Monts d'un suivi des assainissements non collectifs et par la maire de Montesquieu de l'enlèvement des déchets pouvant polluer le forage.
- Aucun monument historique, ni site classé ou inscrit n'est localisé au sein de la commune de Montesquieu.
- La commune de Montesquieu est concernée par le plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin versant de la Peyne, approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault N°2008-I-1848 du 03/07/2008. Le forage se situe en dehors de toute zone inondable.
- La commune de Montesquieu n'est pas située au sein d'un parc naturel régional. La commune de Montesquieu n'est concernée par aucune zone Natura 2000. La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I « Vallons de la rive gauche du lac des Olivettes » - 910030372 est présente sur la commune de Montesquieu, à l'Est de la commune. Le forage de Fournols n'est pas concerné.
- Le prélèvement d'eau sur le forage de Fournols destiné à l'alimentation en eau potable est compatible avec les orientations fondamentales du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015.
- Le site est compris dans le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du fleuve Hérault approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011. Le prélèvement d'eau et la protection du forage de Fournols sont compatibles avec ses enjeux et ses orientations générales.

Je note qu'aucun critère réglementaire ne vient faire obstacle à la continuité de service du forage de Fournols afin de fournir en eau potable les hameaux de Mas Castel, Fournols et l'Aumône.

3.2.4 Conclusion de l'analyse bilancielle

Le cadre réglementaire de cette enquête publique permet : i) de s'assurer que tout est mis en œuvre pour distribuer de l'eau potable ; ii) de mettre en place des périmètres de protection qui réglementent les activités et limitent les risques de pollutions (accidentelles ou diffuses) ; iii) d'évaluer l'incidence du captage sur les milieux aquatiques ; iv) de ne pas diligenter d'enquête parcellaire, dans la mesure où il n'y a pas d'expropriation au niveau du périmètre de protection immédiate du fait que le propriétaire actuel a signé un accord de cession de la partie de parcelle A208 concernée par le périmètre de protection immédiate avec la communauté de commune Les Avant-Monts ; v) de constater que par rapport au débit d'exploitation annuel sollicité inférieur à 10 000 m³/an, le forage de Fournols est concerné par la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature eau de l'art. R214-1 du Code de l'environnement et n'est donc soumis à aucune procédure.

J'estime qu'il existe un rapport de proportionnalité favorable, entre le but de l'opération, la fourniture d'eau potable à la population, son coût et les inconvénients liés à l'atteinte mesurée à la propriété (urbanisme, prescriptions agricoles et forestières et servitudes).

3.3 CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.3.1 La réglementation

Le projet est compatible avec l'ensemble des textes réglementaire et documents d'urbanisme existants ([chapitre 2.1.3 du rapport](#)).

Ce dossier a été instruit par l'Agence régionale de santé Occitanie, au titre du Code de la santé publique. Il est jugé régulier et complet.

L'enquête publique est conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du forage de Fournols est composé conformément aux dispositions de l'article R1321-6 du Code de la santé publique et à l'article R112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ([chapitre 2.1.4 du rapport](#)).

3.3.2 L'information du public

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Ainsi, les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête permettent au maître d'ouvrage et à l'autorité compétente de prendre une décision éclairée sur l'utilité publique du projet.

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, soit pendant 16 (seize) jours consécutifs.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché, huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°2021-I-091 en date du 2 février 2022 de Monsieur le préfet de l'Hérault portant ouverture de l'enquête publique.

Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par le maire de Montesquieu ([annexe 7](#)) atteste de la réalité de l'affichage aux emplacements suivants :

- sur le panneau officiel de la mairie de Montesquieu,
- à l'entrée des hameaux de l'Aumône, de Fournols et de Mas Castel.

L'affichage est resté en place du vendredi 11 février, dix jours avant le début de l'enquête, au mardi 8 mars 2022, dernier jour de l'enquête.

Le 10 février 2022, l'avis d'enquête publique a été publié plus de huit jours avant le début de l'enquête dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal ([Annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

Le 24 février 2022, l'avis d'enquête publique a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal ([Annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

L'avis d'ouverture d'enquête publique ([annexe 3](#)) a été mis en ligne sur le site Internet www.herault.gouv.fr des services de l'État le 2 février 2022, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée ([annexe 4](#)).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public qui pouvait le consulter à la mairie de Montesquieu, déposer ses observations sur le registre papier à la mairie de

Montesquieu ou bien adresser un courrier au commissaire-enquêteur en le déposant à la mairie de Montesquieu.

3.3.3 Les observations du public

Les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet. Chacun a pu s'exprimer librement sur le registre d'enquête papier et lors des permanences. Aucune observation n'a été déposée par le public concernant le forage de Fournols.

3.3.4 Les observations du commissaire enquêteur

Le 15 mars 2022, j'ai remis à la communauté de communes Les Avant-Monts mon procès-verbal de synthèses des observations du public. La communauté de communes Les Avant-Monts m'a répondu le 4 avril 2022. Les questions et réponses figurent au [chapitre 2.3.3](#) ci-dessus).

3.3.5 Le projet

Ce projet d'alimentation en eau potable est présenté par la communauté de communes Les Avant-Monts qui a compétence sur la commune de Montesquieu. Le dossier instruit par l'Agence régionale de santé Occitanie a été jugé régulier et complet.

L'eau est un élément indispensable à toute vie humaine, animale et végétale. Il est donc fondamental de protéger cette ressource naturelle ainsi que les installations permettant son utilisation. Le forage de Fournols existant a été remis aux normes et les périmètres de protection ont été établis. Les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée seront impactées par les prescriptions agricoles (interdiction de certains types d'activité) mais la contrainte reste contenue en considérant les enjeux de distribution d'une eau de bonne qualité.

Le projet ne nécessite aucune expropriation. Le coût du projet supporté par la communauté de communes Les Avant-Monts est maîtrisé et cohérent avec le but recherché. Il a été démontré que l'intérêt général du projet l'emporte sur les intérêts particuliers.

3.3.6 L'avis du commissaire enquêteur

Au terme de cette enquête publique, je recommande :

- d'effectuer dès que possible les travaux d'amélioration de la protection des eaux pour ce qui concerne la mise aux normes des assainissements non collectifs des maisons situés dans le hameau de Mas Castel ; [\[cf. 2.1.6.2 Caractéristiques des périmètres de protection\]](#)
- de faire diligence auprès de la mairie de Montesquieu pour qu'elle agisse sans délai auprès des propriétaires du hameau Mas Castel afin que les déchets sources de pollution potentielle soient enlevés ; [\[cf. 2.1.6.2 Caractéristiques des périmètres de protection\]](#)
- de veiller à l'achat suffisant de la parcelle A208 au sein du périmètre de protection immédiate afin de prendre en compte le réservoir et toutes les installations techniques nécessaires au bon fonctionnement du forage et à la distribution de l'eau. [\[cf. 2.1.6.2 Caractéristiques des périmètres de protection\]](#)

Aussi, après avoir procédé à une analyse objective des éléments contenus dans le dossier et conformément au rapport détaillé qui précède cet avis,

Je constate que ce projet consiste en la mise aux normes du forage de Fournols en vue de garantir une alimentation en eau potable quantitative et qualitative pour les habitants des hameaux de Mas Castel, Fournols et l'Aumône sur la commune de Montesquieu.

Je considère d'autre part, que ce projet peut être déclaré d'utilité publique car il correspond à une finalité d'intérêt général, et conformément à l'analyse bilancielle réalisée supra, l'atteinte à la propriété privée et le coût financier qu'il comporte ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'il présente.

En conséquence, j'émet un

« AVIS FAVORABLE »

à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Fait à Saint-Bauzille-de-Montmel, le 26 avril 2022.

François Colas
Commissaire enquêteur



4 – DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT

Les documents suivants sont annexés au présent rapport :

4.1	Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier ...	47
4.2	Annexe 2 : Arrête préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe	48
4.3	Annexe 3 : Avis d'enquête publique conjointe.....	51
4.4	Annexe 4 : Parution de l'avis d'enquête publique conjointe – captages de Mas Rolland et Fournols sur la commune de Montesquieu – sur le site de la préfecture de l'Hérault.....	52
4.5	Annexe 5 : Parutions de l'avis d'enquête publique conjointe dans deux journaux locaux les jeudis 10 février et 24 février 2022.....	53
4.6	Annexe 6 : Procès-verbal de prise en compte des dossiers d'enquête publique par le commissaire enquêteur	57
4.7	Annexe 7 : Certificat d'affichage	58
4.8	Annexe 8 : Récépissé de remise du procès-verbal de synthèse des observations concernant le forage de Fournols au maître d'ouvrage la communauté de communes Les Avant-Monts.....	59
4.9	Annexe 9 : Courrier du préfet de l'Hérault autorisant la prolongation jusqu'au 25 avril 2022 la remise du rapport du commissaire enquêteur	60
4.10	Annexe 10 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts au commissaire enquêteur au sujet des observations concernant le forage de Fournols	61

4.1 Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

13/12/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000133 /34

Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 9 décembre 2021, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes, portant sur la commune de Montesquieu et sollicitées par la Communauté de Communes les Avant-Monts, préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- du bourg de Montesquieu, à partir du captage du Mas Rolland,
- des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols,

et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François COLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la Communauté de Communes les Avant-Monts, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur François COLAS.

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2021.

Le magistrat-délégué

Denis CHABERT

4.2 Annexe 2 : Arrête préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe



Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 2 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-I-091

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 14 septembre 2020 par laquelle la communauté de communes Les Avant-Monts approuve le dossier et sollicite l'ouverture d'enquête publique concernant le captage de Mas Rolland, sis sur la commune de Montesquieu ;

VU la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle la communauté de communes Les Avant-Monts approuve le dossier et sollicite l'ouverture d'enquête publique concernant le captage de Fournols, sis sur la commune de Montesquieu ;

VU les dossiers présentés par la communauté de communes Les Avant-Monts instruits, jugés complets et réguliers par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision n° E21000133/34 du 13 décembre 2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur François COLAS en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, soit durant 16 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- Du bourg de Montesquieu à partir du captage Mas Rolland, sis sur la commune de Montesquieu,
- Des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols, sis sur la commune de Montesquieu,
- Et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Ces dossiers présentés par la communauté de communes Les Avant-Monts ont été instruits au titre du code de la santé publique par l'agence régionale de santé Occitanie et jugés réguliers et complets.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, les dossiers d'enquête relatifs au captage Mas Rolland et au captage Fournols, seront déposés et consultables, à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public : lundi, mardi et vendredi de 12h30 à 16h30.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur chaque registre d'enquête concerné, déposés à la mairie de Montesquieu,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur François COLAS
« Enquête publique captages Fournols et Mas Rolland »
Mairie
Hameau de Mas Rolland
34320 Montesquieu

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- lundi 21 février 2022, de 13h00 à 15h00,
- mardi 8 mars 2022, de 14h00 à 16h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 4 :

Publicité en mairies

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée l'avis sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Montesquieu, sur les sites du captage et du réservoir de Mas Rolland, sur le site du forage de Fournols, ainsi que dans les hameaux de Mas Castel, Fournols, l'Aumône, Paders et Mas Rolland.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié par le préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée l'avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr


ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, chaque registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet les dossiers et les registres accompagnés de ses rapports énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables à la mairie de Montesquieu.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de Montesquieu et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

4.3 Annexe 3 : Avis d'enquête publique conjointe



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration** **d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir des** **captages Mas Rolland et Fournols, situés sur la commune de Montesquieu,** **et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,** **au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts**

Il sera procédé du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, soit durant 16 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable:

- Du bourg Montesquieu à partir du captage Mas Rolland, sis sur la commune de Montesquieu,
- Des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône à partir du captage Fournols, sis sur la commune de Montesquieu,
- Et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, les dossiers d'enquête relatifs au captage Mas Rolland et au captage Fournols, seront déposés et consultables, à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public : lundi, mardi et vendredi de 12h30 à 16h30.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur chaque registre d'enquête concerné, déposés à la mairie de Montesquieu,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur François COLAS
« Enquête publique captages Fournols et Mas Rolland »
Mairie
Hameau de Mas Rolland
34320 Montesquieu

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

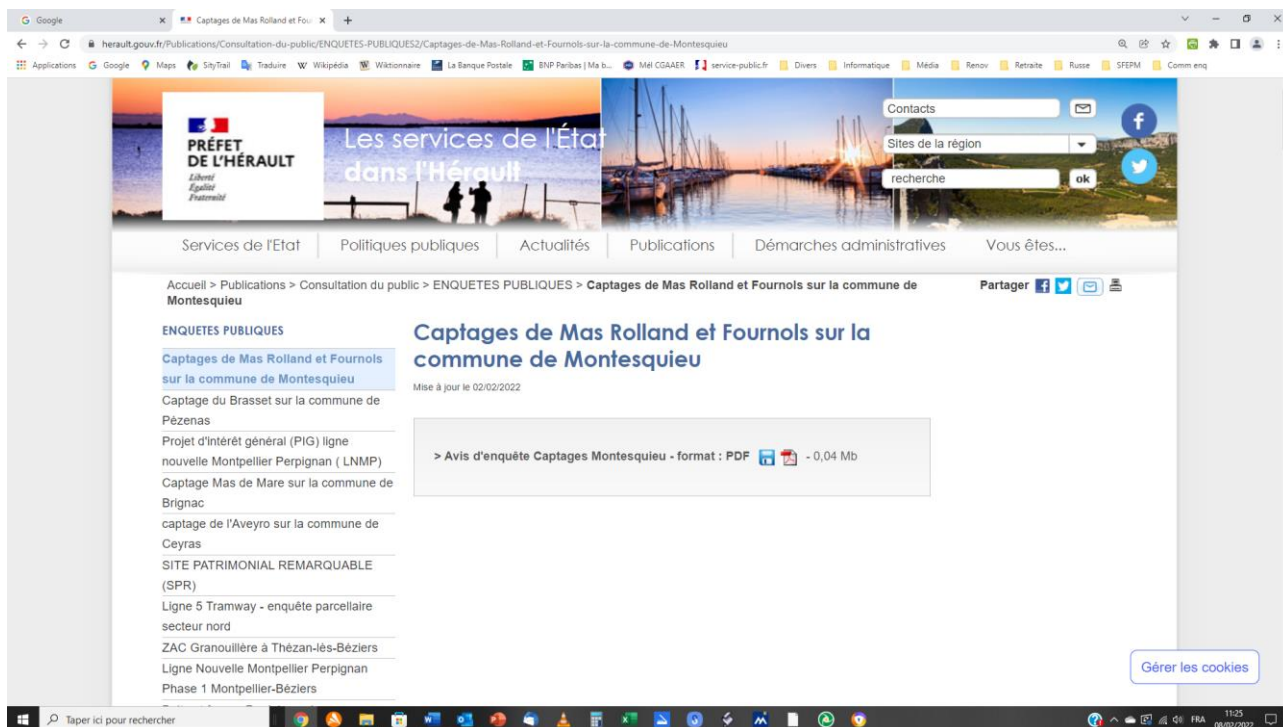
- lundi 21 février 2022, de 13h00 à 15h00,
- mardi 8 mars 2022, de 14h00 à 16h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables à la mairie de Montesquieu.

4.4 Annexe 4 : Parution de l'avis d'enquête publique conjointe – captages de Mas Rolland et Fournols sur la commune de Montesquieu – sur le site de la préfecture de l'Hérault



4.5 Annexe 5 : Parutions de l'avis d'enquête publique conjointe dans deux journaux locaux les jeudis 10 février et 24 février 2022

Parutions au moins huit jours avant le début de l'enquête publique

Midilibre - JEUDI 10 FÉVRIER

WWW.MIDILIBRE.ANNONCES.COM

ANNONCES >

Achète
Monnaie or et argent
Monnaie de collection
Statues bronze / pierre / bois
Arts d'Asie et
Arts d'Océanie
Pierres précieuses
(pas sérieux s'abstenir)
Antiquités Via DelArte
NARBONNE 06.67.78.14.55

Antiquaire Maison SÉCULA
ACHÈTE
À SA JUSTE VALEUR
Manteaux de fourrure,
bagages de luxe, argenterie,
instruments de musique, arts asiatiques,
vieux bijoux, meubles et tableaux anciens,
appareils photo anciens,
pendules et tout autre objet.
Se déplace avec les mesures sanitaires contre la Covid.
06 43 39 03 34 — secula.pierreyves@orange.fr
Site: 5049366200010

Services
Artisans
Prestaire conseiller, formeur + peintre + calligraphe. Spécialisation enseignement collection. Proximité des services. Tél: 06.26.78.15.13

Employé(e) de maison
Montpellier / Agde / Narbonne + Paris, 10h, personnes pour nettoyage 1 à 2 fois par mois. Tél: 06.21.14.42.38

Travaux
Maison extérieure
Prestaire travaux peinture intérieur, table de verre, terrasse, décoration, pose de moquette, travail électricité et plomberie. Tél: 06.29.20.24.36

Cours et leçons
Unifox Linux sur votre ordinateur sans changer le Windows. C'est possible. Cours en ligne et en présentiel au domicile. Tél: 06.29.20.24.36

Troisième âge
Dame ou Beliers recherche personne âgée pour faire plaisir au lieu de leur compagnie. Tél: 01.26.24.41.30 (10h-20h)

BONNES AFFAIRES
Contacto-Remcontres
Matrimonial Rencontre
FIDELIO
fidelio-34.fr
74 ANS EX chef d'entreprise, vivifiant, sérieux et élégant, amuse vous aimez, valeurs de vie, esprit sportif 1 Veuve, 54 ans et... CDV, bon niv. de anglais et anglais B2

FIDELIO BEZIERES
04 67 655 900
54 ANS Conseillère de vente, séduisante et bienveillante, professionnelle, minutieuse, Douceur, honnête, vous aimez. Vous aimez être... CDV, bon niv. de anglais et anglais B2

Voyance
Maitre SABOU
GRAND MEDIUM
Paiement après résultats.
Célébre don de naissance de père en fil. 20 ans d'expérience. Connu dans le monde entier.
06.37.48.48.83

Loisirs
Chasse et Pêche
Propriétaire CHASSE A LA BECASSE en herminette, démontable, parafus, tél: 06.26.78.15.13

Instrument de musique
ANTIQUAIRE montpellierain
achète
meubles anciens, tableaux, sculptures bronze, pendules, toutes montres anciennes,
mécanique...
Tél. 04.67.12.18.34

Me déplace
Tél. 04.67.12.18.34

Achète
VIOLONS 1000€
VIOLONCELLES 500€
minimum
06 30 14 67 32

Art, collections et grands crus
ACHÈTE COLLECTIONS importantes. Trésors, Peintures et meubles anciens, MONNAIES, Armes et Joyaux, DOCUMENTS, RÉTROBOUTES, LIPRES rares, CARTES POSTALES, REPRODUCTION gravures, objets, etc. Tél: 06.26.78.15.13

Maison
Meuble, décoration et brocante
Achète
• Violons
• Violoncelles
• Archers même débutants
06 80 52 38 19

Chauffages et combustibles

SARMENTS DE VIGNE RÉCOLTE 2022 POUR VOS GRILLADES AUTHENTIQUES
06 12 20 55 12

Loisirs

Instrument de musique

Me déplace

Achète

Art, collections et grands crus

COLLECTIONNEUR
ACHÈTE GRANDS VINS
Bourgeois, Barbares, Champagnes...
06.74.16.07.78

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS
AVIS D'ATTRIBUTION
Commune de Gignac
Mairie DE GIGNAC, M. Jean François SOTTO - Maire
Place Auguste DUROCONDRI 34150 GIGNAC
Tél : 04.67.27.01.70 - Fax: 04.67.27.26.26
Mail: durcondri@gnac.fr
Web: <http://www.gnac.fr>
Objet : Programme de réfection de la voirie 2022-2025
Référence acheteur : 2021-09
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montpellier, 8 rue Piel 34083 Montpellier - Cedex Tél: 04.67.54.84.00 - Fax: 04.67.54.74.10 - greffier@tribunal-administratif.fr
Attribution de marché
Montant HT : 333 834,00 Euros
Renseignements complémentaires
Minimum annuel : 100.000 euros TTC - Maximum annuel : 400.000 euros TTC
Envoyé le 07/02/2022 à la publication
Pour retourner cet avis intégral, allez sur <http://www.midielibre.com/annexespublics.htm>

AVIS D'ATTRIBUTION
Commune de Gignac
Mairie DE GIGNAC, M. Jean François SOTTO - Maire
Place Auguste DUROCONDRI 34150 GIGNAC
Tél : 04.67.27.01.70 - Fax: 04.67.27.26.26
Mail: durcondri@gnac.fr
Web: <http://www.gnac.fr>
Objet : Travaux d'aménagement des réseaux d'eau pluviales pour les années 2022 à 2025
Référence acheteur : 2021-08
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montpellier, 8 rue Piel 34083 Montpellier - Cedex Tél: 04.67.54.84.00 - Fax: 04.67.54.74.10 - greffier@tribunal-administratif.fr
Attribution de marché
Montant HT : 166 667,00 Euros
Renseignements complémentaires
Minimum annuel : 50.000 euros TTC - Maximum annuel : 200.000 euros TTC
Envoyé le 07/02/2022 à la publication
Pour retourner cet avis intégral, allez sur <http://www.midielibre.com/annexespublics.htm>

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €
ville de sète
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
VILLE DE SÈTE
M. le Directeur
Siège social: Méditerranée
Direction Commande Publique Mutualisée
4, avenue zigjags BP 600 34110 FRONTIGNAN
- Fax : 04 67 46 47 65
mail : competitions@villedesete.fr
web : <http://www.villede.fr>
SBIET 21340501700014
Groupement de commandes : Non
Lien description voir marché public
Objet : Création d'une dalle d'eau et bornes Pblec Stalingrad
Référence acheteur : Z2AUX03EE
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Lots : Pas de lots
Lieu de réalisation : Place Stalingrad 34030 SÈTE
Date : 10 mois
Description : Les travaux consistent en Remaniement de type fontaine sèche avec 24 jets et 24 projecteurs ornements LED.
Classification CPV :
Principale : 45200000 - Ouvrages d'art et de génie civil
Famille du marché : Procédure divisée en lots : non
Les variantes sont possibles: Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Applicables à exercer l'activité professionnelle :
Lettre de description succincte des conditions :
Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont présentées dans le Règlement de la Consultation.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'admission sans négociation : Oui
Valeurs obligées : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous sous réserve de la satisfaction des conditions:
60% Prix
L'attribution des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par méthode électronique : Non seule
Remise des offres : 04/02/22 à 15h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'un accusé de réception, l'absence de réception d'une offre électronique sera tenue pour la preuve d'un non envoi de l'offre. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le candidat après l'expiration du délai de remise de l'offre, l'offre sera tenue pour soumise à la procédure de remise des offres par voie électronique ou sur support papier.
La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.
Les formules de bâches acceptées par l'acheteur sont précisées dans le règlement de la consultation et sont disponibles en ligne sur le profil d'acheteur. L'acheteur impose l'utilisation d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
L'acheteur précise l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES. Une visite sur site est préconisée. Les sous-offres retenus pour le jugement des offres sont celles du dossier de la consultation.
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS : Les demandes de renseignements doivent parvenir, par écrit, 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, au M. DUC-RETTEL, en précisant les modalités précises de règlement de la consultation. Une réponse écrite sera adressée au plus tard le jour de la publication de l'avis d'attribution de remise des offres.
Le programme de la consultation est EE 04.67.46.47.49
Evel à la publication le : 07/02/22
Les plis de pli doivent être impérativement remis par voie électronique.
Ce avis est communiqué en application de l'article L.2131-1 du Code de Commerce. Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midielibre.com>

Les petites annonces entre particuliers
Votre rendez-vous Immobilier
Parution mardi, jeudi, dimanche
04 3000 7000
Réglez votre petite annonce en matière de conversion sans un aspect externe chaque mois
Cherchez votre femme de votre idéal (Paris 17, 2, 5, 8, 9, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1

ANNONCES LÉGALES

HERAULT - Jeudi 10 février 2022

CONSTITUTION
Création de la sci :
DG HERAULT
Siège : 510, RUE LEONARD DE VINCI 34000 MONTPELLIER. Capital : 1000 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérants : GHISLAIN PHILIPPE, 501 RUE LEONARD DE VINCI 34000 MONTPELLIER, DRICÉ DERRICHE, 2 CHEMIN DES ECOILIERS 34110 FRONTIGNAN. Durée : 99 ans au rcs de MONTPELLIER. Cessions soumises à agrément.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
SCI LE FRONTISPICE
sci au cap. de 86000€, 162 av. robert de joly 30620 uchaud. Rcs n°513266809. L'âge du 15/12/2021 a transféré le siège au 7 rue floralé 34350 vendres.

DISSOLUTION
YZOP
sasu au cap. de 5000€, 12 rue castillon 34000 montpellier. Rcs n°888370335. Le 22/12/2021 à 16h, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur olaf czechner, 12 rue castillon 34000 montpellier et fixé le siège de liquidation au siège social.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
SHÉ'S UP
sas au cap de 2000€, 255 rue de l'egalité 34370 marausan. Rcs n°824209609. L'âge du 28/12/2021 a transféré le siège au 226 rue des grillons 34720 caux.

DISSOLUTION ET CLÔTURE
SUN BEIGNET
SASU au capital de 100€, Siège social : 1170 AVENUE D HEIDELBERG 34080 MONTPELLIER RCS 900 661 240 MONTPELLIER
L'AGE du 31/12/2021 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2021, nommé liquidateur M BOUKHALFA Mohamed, 1170 AVENUE D HEIDELBERG 34080 MONTPELLIER et fixé le siège de la liquidation au siège social.
L'AGE du 31/12/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation, à compter du 31/12/2021.
Radiation au RCS de MONTPELLIER

CHANGEMENT DE NOM
Mme FACHAU Pascaline, née le 22/07/1974 à 92150 SHERNES, demeurant 789 CHEMIN DE MOULARES, APARTEMENT 1 RESIDENCE DIDEROT 34070 MONTPELLIER,

dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de MECA.

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL
L.B. IMMO
Société Civile Immobilière au capital de 85371,45 €
6 Lotissement Le Fayet 12000 RODEZ
RCS RODEZ (12)
RCS RODEZ (12) 402 622 252
Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-François DUMOULIN, notaire à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12) le 25 décembre 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social du 6 Lotissement Le Fayet 12000 RODEZ au 388, avenue de Golf 34280 LA GRANDE-MOTTE. En conséquence elle sera immatriculée au RCS de MONTPELLIER (34).

DISSOLUTION
SERFONTAINE
SASU. Capital : 500 €. Sièges : 3 Rue de l'Industrie, 34000 Montpellier.
893498774 RCS MONTPELLIER
Le 20/12/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/12/2021. Sergen Teguc, 3 Impasse des Treilles, 34700 Gigan a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation et l'adresse de correspondance ont été fixés au siège social.
Modification au RCS de MONTPELLIER.

DISSOLUTION
LE VALENTINO MONTPELLIER
SAS au capital de 100 €
Siège social : 1095 AVENUE HENRI BECQUEREL LVM 34000 MONTPELLIER
890 551 906 RCS MONTPELLIER
L'AGE du 20/12/2021 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur la société Compagnie Financière Immobilière Commerciale, siège social 101 rue de Prony 75017 PARIS, RCS PARIS n°831 515 788, représentée par BENSARD Nathaniel, demeurant place Caroline Aigle Bât B /Esc B 34000 MONTPELLIER, et fixé le siège de liquidation au siège social
Mention au RCS de MONTPELLIER

CLÔTURE DE LIQUIDATION
LE VALENTINO MONTPELLIER
SAS au capital de 100 €
Siège social : 1095 AVENUE HENRI BECQUEREL 34000 MONTPELLIER
890 551 906 RCS MONTPELLIER
L'AGE du 31/12/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, COMPAGNIE FINANCIERE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE, au capital de 150.000 €, ayant son siège social 101 RUE DE PRONY 75017 Paris, RCS 831 515

788 pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER.
Radiation au RCS de MONTPELLIER

PREFET DE L'HERAULT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS
1-portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir des captages Mas Rolland et Fournols, situés sur la commune de Montesquieu,
2-et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

Il sera procédé du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, soit durant 16 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable. Du bourg Montesquieu à partir du captage Mas Rolland, sis sur la commune de Montesquieu,
- Des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône à partir du captage Fournols, sis sur la commune de Montesquieu,
- Et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, les dossiers d'enquête relatifs au captage Mas Rolland et au captage Fournols, seront déposés et consultables, à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public : lundi, mardi et vendredi de 12h30 à 16h30.

Les observations des personnes intéressées pourront être :
- consignées directement sur chaque registre d'enquête concerné, déposés à la mairie de Montesquieu,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur : Monsieur François COLAS- Enquête publique captages Fournols et Mas Rolland - Mairie Hameau de Mas Rolland 34320 Montesquieu

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :
- lundi 21 février 2022, de 13h00 à 15h00,
- mardi 8 mars 2022, de 14h00 à 16h00.
Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.
Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.
Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables à la mairie de Montesquieu.

AVIS DE PUBLICITE NOUVEAU SIÈGE
SCI JSV
Société civile immobilière au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 Place Pinel 75013 PARIS
504 863 960 RCS PARIS

Suivant décisions de l'associé unique en date du 20/12/2021, il résulte que : Suite au décès de M. Joel TROUILIER, Mme Stéphanie GIRARD demeurant 57 avenue des Hauts de Fontcaude 34990 JUUVIGNAC a été nommée Gérante à compter de ce jour. Le nom de Joel TROUILIER, ancien Gérant a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu à un remplacement par celui de Mme Stéphanie GIRARD.
La dénomination sociale a été modifiée et devient J2SL, à compter du 20/12/2021.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit : Ancienne mention JSV Nouvelle mention J2SLLe siège social a été transféré au 57 avenue des Hauts de Fontcaude 34990 JUUVIGNAC, à compter du 20/12/2021.
Durée : 99 années.
Objet : La propriété, la gestion, l'administration, l'aménagement et l'exploitation par location de tous immeubles et biens immobiliers.
En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 863 960 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés à été modifié en conséquence.
Pour avis,

CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 02/02/2022, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : CEVEN'EAU
Forme : SAS
Capital social : 1 000 €
Siège social : 4Bis, Rue Thirondel - ZAE Les Broues, 34190 GANGES

Objet social : Vente et commercialisation, installation et maintenance de systèmes de pompage à usage domestique, agricole et industriel. Vente, installation de matériel pour irrigation, les piscines, les forages (traitement de l'eau pour le domestique, l'industrie et l'agriculture) fabrication de stations de relevage, commandes et automatismes de pompes.
Président : M. Patrick SALLES demeurant 375, Chemin des Rôles, 820 CAVEIRAC
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé qui participe aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER

DISSOLUTION
LES PETITS PAPIERS DU BONHEUR
SARL au capital de 1000 €
Siège social : 147 RUE JOSEPH GARCIA

34140 Loupian
830 991 873 RCS de Montpellier
L'AGE du 31/12/2021 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation à compter du même jour, nommé liquidateur Mme GRENOD BÉDERIQUE, demeurant 147 RUE JOSEPH GARCIA 34140 Loupian, et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.
Mention au RCS de Montpellier

CLÔTURE DE LIQUIDATION
LES PETITS PAPIERS DU BONHEUR
SARL au capital de 1000 €
Siège social : 147 RUE JOSEPH GARCIA

34140 Loupian
830 991 873 RCS de Montpellier
L'AGE du 31/12/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme GRENOD BÉDERIQUE, demeurant 147 RUE JOSEPH GARCIA 34140 Loupian pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier.
Radiation au RCS de Montpellier

CLÔTURE DE LIQUIDATION
FUTURYS FORMATION
sas au cap. de 1000€, 48 rue claude albastra 34070 montpellier. Rcs n°889118816.
L'âge du 26/01/2022 à 20h a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur Safaa Loudy, 20 rue Charles peguy 33320 Eysines, et prononcé la clôture de liquidation

CONSTITUTION
Par acte SSP du 03/02/2022 il a été constitué une SASU dénommée :

IFK AUTO
Siège social : 10 rue du four a chaux 34680 ST GEORGES D'ORQUES Capital: 100 €
Objet : Mécanique générale et Achat-vente de voitures d'occasion
Président : M. GIURARIU Ioan dorin 10 rue du four a chaux 34680 ST GEORGES D'ORQUES Trans-mission des actions: Libre cession d'actions Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Chaque action donne droit à une voix
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MONTPELLIER

Transfert du siège social
« CARFI »
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 Euros
Siège social : 77 Rue Bernard Chédévile 27100 LE VAUDREUIL
Transféré Lieudit Bosc Nautou 34720 CAUX
481 457 752 RCS EVREUX
Aux termes d'une décision du 30/12/2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 77 Rue Bernard Chédévile au Lieudit Bosc Nautou, 34720 CAUX, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'EVREUX sous le numéro 481 457 752 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des sociétés de CAUX.
Le Président

DISSOLUTION
Par AGE du 08/01/2022, les associés de la société civile
ESTELA DE MAR
au capital de 1 000 €, dont le siège social est à MARSEILLAN (34340) - 1 avenue de la Méditerranée, 522 946 284 RCS BEZIERS ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour, nommé Monsieur VANDERSCHLINDEN Denis, demeurant à GONDECOURT (59147) - 17 rue Aristide Briand, en qualité de liquidateur et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société.
Mention en sera faite au RCS de BEZIERS.

CONSTITUTION
Par acte SSP du 03/02/2022 il a été constitué une SASU dénommée :
IFK AUTO
Siège social : 10 rue du four a chaux 34680 ST GEORGES D'ORQUES Capital: 100 €
Objet : Mécanique générale et Achat-vente de voitures d'occasion
Président : M. GIURARIU Ioan dorin 10 rue du four a chaux 34680 ST GEORGES D'ORQUES Trans-mission des actions: Libre cession d'actions Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Chaque action donne droit à une voix
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER

Annonces légales
Demandez votre
devis avant
parution
en appelant le
05 63 20 80 02

Vous pouvez transmettre vos annonces légales jusqu'au
LUNDI 17 HEURES pour parution dans
notre journal le **JEUDI** suivant

Parution dans les huit premiers jours de l'enquête publique

➤ ANNONCES

WWW.MIDLILIBRE.ANNONCES.COM

JEUDI 24 FÉVRIER 2022 - Midi Libre

BONNES AFFAIRES

Loisirs
Instrument de musique
ANTIQUAIRE montpelliérain achète
meubles anciens, tableaux, sculptures bronze, pendules, toutes montres anciennes, mécanique...
Me déplace
Tel. 06.67.12.18.34

Maison achète vélos, 1000 € min et vélocycles 3000 € min. Même en mauvais état. Répare et vend.
Tél. 06.45.51.82.84

Art collections et grands crus
Acheté collections miniatures 1/5, 1/6, 1/8, 1/10, 1/12, 1/15, 1/20, 1/24, 1/30, 1/36, 1/40, 1/45, 1/48, 1/54, 1/60, 1/72, 1/84, 1/90, 1/100, 1/108, 1/120, 1/144, 1/150, 1/160, 1/180, 1/200, 1/216, 1/225, 1/240, 1/252, 1/270, 1/280, 1/288, 1/300, 1/315, 1/324, 1/336, 1/360, 1/378, 1/390, 1/400, 1/405, 1/420, 1/432, 1/450, 1/468, 1/480, 1/495, 1/504, 1/540, 1/567, 1/576, 1/600, 1/630, 1/648, 1/672, 1/700, 1/720, 1/756, 1/768, 1/792, 1/800, 1/810, 1/840, 1/864, 1/880, 1/900, 1/936, 1/960, 1/972, 1/990, 1/1000, 1/1008, 1/1020, 1/1044, 1/1050, 1/1062, 1/1080, 1/1100, 1/1125, 1/1140, 1/1152, 1/1170, 1/1188, 1/1200, 1/1224, 1/1230, 1/1240, 1/1260, 1/1270, 1/1280, 1/1296, 1/1300, 1/1314, 1/1320, 1/1332, 1/1344, 1/1350, 1/1368, 1/1380, 1/1400, 1/1410, 1/1420, 1/1440, 1/1450, 1/1464, 1/1470, 1/1480, 1/1500, 1/1512, 1/1530, 1/1540, 1/1554, 1/1560, 1/1575, 1/1584, 1/1600, 1/1620, 1/1632, 1/1640, 1/1656, 1/1664, 1/1680, 1/1692, 1/1700, 1/1710, 1/1728, 1/1740, 1/1750, 1/1764, 1/1770, 1/1780, 1/1794, 1/1800, 1/1812, 1/1824, 1/1830, 1/1848, 1/1860, 1/1872, 1/1880, 1/1890, 1/1900, 1/1914, 1/1920, 1/1932, 1/1944, 1/1950, 1/1968, 1/1980, 1/1992, 1/2000, 1/2010, 1/2025, 1/2040, 1/2052, 1/2064, 1/2070, 1/2080, 1/2094, 1/2100, 1/2112, 1/2120, 1/2130, 1/2140, 1/2154, 1/2160, 1/2175, 1/2184, 1/2190, 1/2200, 1/2214, 1/2220, 1/2232, 1/2240, 1/2250, 1/2268, 1/2280, 1/2292, 1/2300, 1/2310, 1/2320, 1/2334, 1/2340, 1/2352, 1/2364, 1/2370, 1/2376, 1/2380, 1/2394, 1/2400, 1/2412, 1/2420, 1/2430, 1/2440, 1/2454, 1/2460, 1/2475, 1/2480, 1/2490, 1/2500, 1/2514, 1/2520, 1/2532, 1/2544, 1/2550, 1/2568, 1/2580, 1/2592, 1/2600, 1/2610, 1/2625, 1/2640, 1/2652, 1/2664, 1/2670, 1/2680, 1/2694, 1/2700, 1/2712, 1/2720, 1/2730, 1/2740, 1/2754, 1/2760, 1/2772, 1/2784, 1/2790, 1/2800, 1/2814, 1/2820, 1/2832, 1/2844, 1/2850, 1/2868, 1/2880, 1/2892, 1/2900, 1/2910, 1/2920, 1/2934, 1/2940, 1/2952, 1/2964, 1/2970, 1/2976, 1/2980, 1/2994, 1/3000, 1/3012, 1/3020, 1/3030, 1/3040, 1/3054, 1/3060, 1/3072, 1/3084, 1/3090, 1/3100, 1/3114, 1/3120, 1/3132, 1/3144, 1/3150, 1/3168, 1/3180, 1/3192, 1/3200, 1/3210, 1/3220, 1/3234, 1/3240, 1/3252, 1/3264, 1/3270, 1/3276, 1/3280, 1/3294, 1/3300, 1/3312, 1/3320, 1/3330, 1/3340, 1/3354, 1/3360, 1/3372, 1/3384, 1/3390, 1/3400, 1/3414, 1/3420, 1/3432, 1/3444, 1/3450, 1/3468, 1/3480, 1/3492, 1/3500, 1/3510, 1/3520, 1/3534, 1/3540, 1/3552, 1/3564, 1/3570, 1/3576, 1/3580, 1/3594, 1/3600, 1/3612, 1/3620, 1/3630, 1/3640, 1/3654, 1/3660, 1/3672, 1/3684, 1/3690, 1/3700, 1/3714, 1/3720, 1/3732, 1/3744, 1/3750, 1/3768, 1/3780, 1/3792, 1/3800, 1/3810, 1/3820, 1/3834, 1/3840, 1/3852, 1/3864, 1/3870, 1/3876, 1/3880, 1/3894, 1/3900, 1/3912, 1/3920, 1/3930, 1/3940, 1/3954, 1/3960, 1/3972, 1/3984, 1/3990, 1/4000, 1/4014, 1/4020, 1/4032, 1/4044, 1/4050, 1/4068, 1/4080, 1/4092, 1/4100, 1/4110, 1/4120, 1/4134, 1/4140, 1/4152, 1/4164, 1/4170, 1/4180, 1/4194, 1/4200, 1/4212, 1/4220, 1/4230, 1/4240, 1/4254, 1/4260, 1/4272, 1/4284, 1/4290, 1/4300, 1/4314, 1/4320, 1/4332, 1/4344, 1/4350, 1/4368, 1/4380, 1/4392, 1/4400, 1/4410, 1/4420, 1/4434, 1/4440, 1/4452, 1/4464, 1/4470, 1/4480, 1/4494, 1/4500, 1/4512, 1/4520, 1/4530, 1/4540, 1/4554, 1/4560, 1/4572, 1/4584, 1/4590, 1/4600, 1/4614, 1/4620, 1/4632, 1/4644, 1/4650, 1/4668, 1/4680, 1/4692, 1/4700, 1/4710, 1/4720, 1/4734, 1/4740, 1/4752, 1/4764, 1/4770, 1/4780, 1/4794, 1/4800, 1/4812, 1/4820, 1/4830, 1/4840, 1/4854, 1/4860, 1/4872, 1/4884, 1/4890, 1/4900, 1/4914, 1/4920, 1/4932, 1/4944, 1/4950, 1/4968, 1/4980, 1/4992, 1/5000, 1/5010, 1/5020, 1/5034, 1/5040, 1/5052, 1/5064, 1/5070, 1/5076, 1/5080, 1/5094, 1/5100, 1/5112, 1/5120, 1/5130, 1/5140, 1/5154, 1/5160, 1/5172, 1/5184, 1/5190, 1/5200, 1/5214, 1/5220, 1/5232, 1/5244, 1/5250, 1/5268, 1/5280, 1/5292, 1/5300, 1/5310, 1/5320, 1/5334, 1/5340, 1/5352, 1/5364, 1/5370, 1/5376, 1/5380, 1/5394, 1/5400, 1/5412, 1/5420, 1/5430, 1/5440, 1/5454, 1/5460, 1/5472, 1/5484, 1/5490, 1/5500, 1/5514, 1/5520, 1/5532, 1/5544, 1/5550, 1/5568, 1/5580, 1/5592, 1/5600, 1/5610, 1/5620, 1/5634, 1/5640, 1/5652, 1/5664, 1/5670, 1/5676, 1/5680, 1/5694, 1/5700, 1/5712, 1/5720, 1/5730, 1/5740, 1/5754, 1/5760, 1/5772, 1/5784, 1/5790, 1/5800, 1/5814, 1/5820, 1/5832, 1/5844, 1/5850, 1/5868, 1/5880, 1/5892, 1/5900, 1/5910, 1/5920, 1/5934, 1/5940, 1/5952, 1/5964, 1/5970, 1/5976, 1/5980, 1/5994, 1/6000, 1/6012, 1/6020, 1/6030, 1/6040, 1/6054, 1/6060, 1/6072, 1/6084, 1/6090, 1/6100, 1/6114, 1/6120, 1/6132, 1/6144, 1/6150, 1/6168, 1/6180, 1/6192, 1/6200, 1/6210, 1/6220, 1/6234, 1/6240, 1/6252, 1/6264, 1/6270, 1/6276, 1/6280, 1/6294, 1/6300, 1/6312, 1/6320, 1/6330, 1/6340, 1/6354, 1/6360, 1/6372, 1/6384, 1/6390, 1/6400, 1/6414, 1/6420, 1/6432, 1/6444, 1/6450, 1/6468, 1/6480, 1/6492, 1/6500, 1/6510, 1/6520, 1/6534, 1/6540, 1/6552, 1/6564, 1/6570, 1/6576, 1/6580, 1/6594, 1/6600, 1/6612, 1/6620, 1/6630, 1/6640, 1/6654, 1/6660, 1/6672, 1/6684, 1/6690, 1/6700, 1/6714, 1/6720, 1/6732, 1/6744, 1/6750, 1/6768, 1/6780, 1/6792, 1/6800, 1/6810, 1/6820, 1/6834, 1/6840, 1/6852, 1/6864, 1/6870, 1/6876, 1/6880, 1/6894, 1/6900, 1/6912, 1/6920, 1/6930, 1/6940, 1/6954, 1/6960, 1/6972, 1/6984, 1/6990, 1/7000, 1/7014, 1/7020, 1/7032, 1/7044, 1/7050, 1/7068, 1/7080, 1/7092, 1/7100, 1/7110, 1/7120, 1/7134, 1/7140, 1/7152, 1/7164, 1/7170, 1/7180, 1/7194, 1/7200, 1/7212, 1/7220, 1/7230, 1/7240, 1/7254, 1/7260, 1/7272, 1/7284, 1/7290, 1/7300, 1/7314, 1/7320, 1/7332, 1/7344, 1/7350, 1/7368, 1/7380, 1/7392, 1/7400, 1/7410, 1/7420, 1/7434, 1/7440, 1/7452, 1/7464, 1/7470, 1/7480, 1/7494, 1/7500, 1/7512, 1/7520, 1/7530, 1/7540, 1/7554, 1/7560, 1/7572, 1/7584, 1/7590, 1/7600, 1/7614, 1/7620, 1/7632, 1/7644, 1/7650, 1/7668, 1/7680, 1/7692, 1/7700, 1/7710, 1/7720, 1/7734, 1/7740, 1/7752, 1/7764, 1/7770, 1/7780, 1/7794, 1/7800, 1/7812, 1/7820, 1/7830, 1/7840, 1/7854, 1/7860, 1/7872, 1/7884, 1/7890, 1/7900, 1/7914, 1/7920, 1/7932, 1/7944, 1/7950, 1/7968, 1/7980, 1/7992, 1/8000, 1/8010, 1/8020, 1/8034, 1/8040, 1/8052, 1/8064, 1/8070, 1/8076, 1/8080, 1/8094, 1/8100, 1/8112, 1/8120, 1/8130, 1/8140, 1/8154, 1/8160, 1/8172, 1/8184, 1/8190, 1/8200, 1/8214, 1/8220, 1/8232, 1/8244, 1/8250, 1/8268, 1/8280, 1/8292, 1/8300, 1/8310, 1/8320, 1/8334, 1/8340, 1/8352, 1/8364, 1/8370, 1/8376, 1/8380, 1/8394, 1/8400, 1/8412, 1/8420, 1/8430, 1/8440, 1/8454, 1/8460, 1/8472, 1/8484, 1/8490, 1/8500, 1/8514, 1/8520, 1/8532, 1/8544, 1/8550, 1/8568, 1/8580, 1/8592, 1/8600, 1/8610, 1/8620, 1/8634, 1/8640, 1/8652, 1/8664, 1/8670, 1/8676, 1/8680, 1/8694, 1/8700, 1/8712, 1/8720, 1/8730, 1/8740, 1/8754, 1/8760, 1/8772, 1/8784, 1/8790, 1/8800, 1/8814, 1/8820, 1/8832, 1/8844, 1/8850, 1/8868, 1/8880, 1/8892, 1/8900, 1/8910, 1/8920, 1/8934, 1/8940, 1/8952, 1/8964, 1/8970, 1/8976, 1/8980, 1/8994, 1/9000, 1/9012, 1/9020, 1/9030, 1/9040, 1/9054, 1/9060, 1/9072, 1/9084, 1/9090, 1/9100, 1/9114, 1/9120, 1/9132, 1/9144, 1/9150, 1/9168, 1/9180, 1/9192, 1/9200, 1/9210, 1/9220, 1/9234, 1/9240, 1/9252, 1/9264, 1/9270, 1/9276, 1/9280, 1/9294, 1/9300, 1/9312, 1/9320, 1/9330, 1/9340, 1/9354, 1/9360, 1/9372, 1/9384, 1/9390, 1/9400, 1/9414, 1/9420, 1/9432, 1/9444, 1/9450, 1/9468, 1/9480, 1/9492, 1/9500, 1/9510, 1/9520, 1/9534, 1/9540, 1/9552, 1/9564, 1/9570, 1/9576, 1/9580, 1/9594, 1/9600, 1/9612, 1/9620, 1/9630, 1/9640, 1/9654, 1/9660, 1/9672, 1/9684, 1/9690, 1/9700, 1/9714, 1/9720, 1/9732, 1/9744, 1/9750, 1/9768, 1/9780, 1/9792, 1/9800, 1/9810, 1/9820, 1/9834, 1/9840, 1/9852, 1/9864, 1/9870, 1/9876, 1/9880, 1/9894, 1/9900, 1/9912, 1/9920, 1/9930, 1/9940, 1/9954, 1/9960, 1/9972, 1/9984, 1/9990, 1/10000

COLLECTEUR ACHÈTE GRANDS VINS

ACHÈTEUR COMPAGNI
Bourgeois, Bordeaux, Champagne, même très vieux
Alcools anciens
cognac, rhum, chartruse, whisky
Liquors
06.74.10.07.78

Services
Employe(e) de maison

Travaux
Maison extérieur

Cours et leçons

VIE DES SOCIÉTÉS
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du périmètre délimité des abords (PDA) de la borne militaire de la commune de SAINT-AUNES

Le présent avis public est relatif au projet de révision du périmètre délimité des abords de la borne militaire de la commune de Saint-Aunès. Le dossier d'enquête publique est consultable au siège de la mairie de Saint-Aunès, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès, et sur le site au lien suivant : www.saint-aunes.fr/.
Le dossier d'enquête publique est également consultable en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213>.
Les observations et propositions du public doivent être déposées ou transmises durant toute la durée de l'enquête du lundi 14 mars 2022 à 09h00 au mardi 22 mars 2022 à 17h00 :
- en mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès, et sur le site au lien suivant : www.saint-aunes.fr/;
- au moyen du port numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- au moyen du portail numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.81.81.81 ;
- par l'acte de l'enquête publique en ligne sur le site Internet de l'Etat dans l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1359213> ;
- par le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête, Place de la Mairie - 34130 Saint-Aunès sur rendez-vous au 04.67.

ANNONCES LÉGALES

HERAULT - Jeudi 24 février 2022

PREFET DE L'HERAULT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES AVANT-MONTS

1- portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir des captages Mas Rolland et Fournols, située sur la commune de Montesquieu, 2- et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

Il sera procédé du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, soit durant 16 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- Du bourg Montesquieu à partir du captage Mas Rolland, sis sur la commune de Montesquieu,
- Des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône à partir du captage Fournols, sis sur la commune de Montesquieu,
- Et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, les dossiers d'enquête relatifs au captage Mas Rolland et au captage Fournols, seront déposés et consultables, à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public : lundi, mardi et vendredi de 12h30 à 16h30.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur chaque registre d'enquête concerné, déposés à la mairie de Montesquieu,

- adressées par correspondance au commissaire enquêteur : Monsieur François COLAS - Enquête publique captages Fournols et Mas Rolland » Mairie Hameau de Mas Rolland 34320 Montesquieu Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants : - lundi 21 février 2022, de 13h00 à 15h00, - mardi 8 mars 2022, de 14h00 à 16h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables à la mairie de Montesquieu.

CONSTITUTION

Création de la sci : Julien and Co. Siège : 157 BOULEVARD LOUIS BLANC 34400 LUNEL. Capital : 1000 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : Coline Martinon, 157 BOULEVARD LOUIS BLANC 34400 LUNEL. Durée : 99 ans au rcs de MONTPELLIER. Cessions soumises à agrément.

DISSOLUTION

FUTURYS FORMATION
sas au cap. de 1000€, 48 rue claud balbastr 34070 montpellier. Rcs n°899118816.
L'age du 26/01/2022 à 16h a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur safaa loudy, 20 rue charles peguy 33320 esynes, et fixe le siège de liquidation au siège social

DISSOLUTION

AUBE ROUGE IMMOBILIER

S au capital de 100 euros, 60 Chemin Du Sablasou, 34170 Castelnaud Le Lez. RCS : Montpellier 848782546
compter A.G.E du 31-12-2021 : dissolution anticipée et mise en liquidation volontaire. Siège de liquidation : au siège social. Liquidateur : Mme Tozas Huertas Andreina 021 Route Impériale, 34670 Baillargues. Mention et formalités au RCS de Montpellier.

CONSTITUTION

Par ASSP du 31/01/2022 constitution de SASU :

ARC EN CIEL VTC

Capital : 1 €. Siège social : 6 bis, Boulevard Berthelot, Bureau 3, 34000 Montpellier. Objet: Le transport de personnes en véhicule de transport avec chauffeur (VTC) et la location de véhicules avec chauffeur.

La location sans chauffeur des véhicules possédés à destination des particuliers et/ou des professionnels sur de courtes durées. L'acquisition par tous moyens de tous véhicules automobiles, cyclomoteurs, motos, vélos, et plus généralement de tous véhicules terrestres à moteur. A titre accessoire, l'entretien, la réparation, le nettoyage et la remise en état de tous véhicules. Président : El Mehdi Raffel, Chemin de Saint-Michel, 34970 Lattes, France. Chaque associé participe aux AH, 1 action=1 vote. Cession libre. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Montpellier.

CONSTITUTION

Il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

VD COMMERCIAL AGENT

Capital : 1500€
Siège social : 11, chemin de la Fontaine 34800 Brignac
Objet : agent commercial pour vente de 2 roues et articles d'accessoires 2 roues
Durée : 99 ans.
Président : M. Domergue Vincent demeurant 11, chemin de la Fontaine 34800 Brignac
La cession des actions de l'associé unique est libre.
Chaque action donne droit à une voix.

Le capital social est composé de 100 actions de 15€
RCS : Montpellier

CONSTITUTION

Constitution SSP du 04/02/2022 de **LIONOS**
SASU au capital de 2000 euros. Siège : Bureau 3, 6 bis Boulevard Berthelot, 34000 Montpellier. Durée : 99 ans. Président : M Portelli Bruno 1766 Chemin De La Cigale, 30900 Nîmes. Objet : Opérations de courtages en assurances. Droit de vote et admission aux assemblées permis à chaque actionnaire. Toutes cessions d'actions sont soumises à agrément de la collectivité des actionnaires. RCS : MONTPELLIER.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/02/2022 à BEZIERS, il a été constitué une Société Par Actions Simplifiée ayant pour Dénomination sociale :

GARAGE ADA GROUP

- Objet social : Garage, entretien et réparations LOCATION ET VENTE de tous véhicules
- Siège social : 31 avenue d'agde z.i sud 34500 BEZIERS
- Durée: 99 ans à dater de l'immatriculation au RCS de BEZIERS
- Apports: Le capital social a été formé par des apports en numéraire de 1000 Euro.
- Capital: 1000 Euro divisé en 100 parts de 10 euro entièrement souscrites et libérées à 100%
- Tout actionnaire est convoqué aux assemblées.
- Chaque action donne droit à une voix
- Clauses spécifiques: agrément de cession d'actions par AGE, de confidentialité, de préemption, de conciliation

Président : Mr ESSOMBA ADA Pierre né le 26 / 09 / 1975 à YAOUNDE et résidant 18 rue Raymond FRAIXE 34340 MARSEILLAN est nommé président par les statuts pour une durée indéterminée

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEZIERS



PARC EUREKA
251 rue Euclide
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : ARMEMENT ANTOINE-RACHEL

Forme : SNC société en liquidation. Capital social : 31500 euros. Siège social : Résidence l'Espérance Bâtiment B1er étage, 34110 FRONTIGNAN. 432181618 RCS de Montpellier. Aux termes de l'AGE en date du 1 décembre 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1 décembre 2020. Monsieur Tony COURTESOL, demeurant Résidence l'Espérance Bâtiment B 1er étage 34110 Frontignan a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse ou doit être envoyée la correspondance.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

EURL SIMART
En liquidation au capital de 7 630 €
Siège social : 44, Place Jean BENE, LE CRESCENT, 44, Place Jean BENE, LE CRESCENT
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 443 405 733
En date du 31/12/2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quittance de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2021.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce MONTPELLIER, Danielle ATLAN

DISSOLUTION

Aux termes du PV de l'AGE du 31.12.2021 de la société **BMG**
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €, dont le siège est sis 29 rue des Troupes de Marine à BAILLARGUES (34670), immatriculée au RCS de MONTPELLIER

LIER899.310.452, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour etsa mise en liquidation. A été nommé Liquidateur Monsieur Laurent REGAIRAZ demeurant 29 rue des Troupes de Marine à BAILLARGUES (34670), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

L'extrait Kbis
L'extrait Kbis est un acte authentique faisant foi des informations portées par la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agit du seul document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée de son activité, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

On parle d'extrait Kbis pour une personne morale et d'extrait K pour une personne physique. L'extrait Kbis (personne morale) ou extrait K (personne physique) ne peut être délivré que par le greffe du Tribunal de commerce, sur simple demande de toute personne intéressée.

attention

Seul le document officiel commandé auprès du greffe, délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, fait foi administratives.

(Source : infogreffe.fr)

Par arrêté préfectoral, nous sommes habilités à publier les annonces légales et judiciaires sur 11 départements :
09-11-12-31-32-34-46-47-65-66-82
legale@lepetitjournal.net
05 63 20 80 02

4.6 Annexe 6 : Procès-verbal de prise en compte des dossiers d'enquête publique par le commissaire enquêteur

Procès-verbal de prise en compte des dossiers d'enquête publique par le commissaire enquêteur

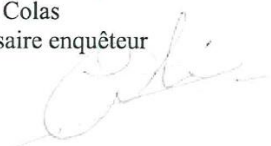
Arrêté n° 2021-I-091 en date du 2 février 2022, du Préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

Les deux dossiers suivants ont été pris par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête publique le mardi 8 mars 2022 à 16h00.

Dossier Forage de Fournols	Nombre de pages
- Arrêté préfectoral n°2022-I-091 du 2 février 2022 d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	3
- Avis d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	1
- Registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique – forage de Fournols	32
- Notice explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – captage de Fournols	10
- Dossier de déclaration d'utilité publique – Forage de Fournols	
- Pièce 0 : Fiche d'identification du dossier	2
- Pièce 1 : Synthèse du dossier	3
- Pièce 2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau	13
- Pièce 3 : Le captage et sa protection	50
- Pièce 4 : État parcellaire	4
- Pièce 5 : Traitement et réseau de distribution	17
- Pièce 6 : Livret des documents graphiques	25
- Pièce 7 : Annexes	204
Soit un total de	364

Dossier Captage de Mas Rolland	Nombre de pages
- Arrêté préfectoral n°2022-I-091 du 2 février 2022 d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	3
- Avis d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	1
- Registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique – captage de Mas Rolland	32
- Notice explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – captage de Mas Rolland	11
- Dossier de déclaration d'utilité publique – Captage de Mas Rolland	
- Pièce 0 : Fiche d'identification du dossier	2
- Pièce 1 : Synthèse du dossier	3
- Pièce 2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau	13
- Pièce 3 : Le captage et sa protection	51
- Pièce 4 : État parcellaire	2
- Pièce 5 : Traitement et réseau de distribution	15
- Pièce 6 : Livret des documents graphiques	23
- Pièce 7 : Annexes	231
- Ajout de pièces de la part du commissaire enquêteur	
Résultats d'analyse d'eau potable du captage de Mas Rolland en dates du 23 mars et du 18 mai 2022	1
Compte rendu de la réunion du 2 juin 2021 entre la communauté de communes des Avant-Monts et des habitants du hameau Paders concernant l'assainissement non-collectif des habitations du hameau Paders	1
Soit un total de	389

Fait en deux exemplaires. A Montesquieu, le 8 mars 2022 à 16h00.
François Colas
Commissaire enquêteur



Mairie de Montesquieu



4.7 Annexe 7 : Certificat d’affichage

Commune de Montesquieu



06 route de Bédarieux
34320 MONTESQUIEU
Tél/Fax 04.67.24.83.58
mairie.montesquieu@gmail.com

Montesquieu, le 14 mars 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

*Enquête publique conjointe relative au captage de Mas Rolland et au forage de Fournols
Arrêté préfectoral n° 2021-I-091 en date du 2 février 2022, portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts*

Je soussigné, CASTAN Francis, Maire de la commune de Montesquieu (Hérault), certifie que l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie de Montesquieu ainsi que l'affichage sur les sites du captage et du réservoir de Mas Rolland et sur le site du forage de Fournols ainsi que dans les hameaux de Mas Castel, Fournols, l'Aumône, Paders et le Mas Rolland ont fait l'objet d'un affichage du vendredi 11 février 2022 au 8 mars 2022 (dernier jour d'enquête).

Fait pour valoir et servir ce que de droit

Le Maire
CASTAN Francis



4.8 Annexe 8 : Récépissé de remise du procès-verbal de synthèse des observations concernant le forage de Fournols au maître d'ouvrage la communauté de communes Les Avant-Monts

Remise du Procès-verbal de la synthèse des observations

Objet : Enquête publique conjointe portant sur la commune de Montesquieu et sollicitées par la communauté de communes Les Avant-Monts, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône,
- sur Montesquieu à partir du forage de Fournols,
- et à l'instauration des périmètres de protection,
- et des servitudes qui en découlent.

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS CONCERNANT LE FORAGE DE FOURNOLS

Je soussigné, Monsieur Thomas Garcia, Directeur de la Régie de l'Eau à la communauté de communes Les Avant-Monts, reconnaît avoir reçu ce jour du commissaire enquêteur, Monsieur François Colas, le procès-verbal de synthèse des observations concernant le forage de Fournols dans le cadre de l'enquête publique conjointe citée en objet dans un document de 5 (cinq) pages.

Monsieur Garcia est informé que l'examen des observations recueillies au cours de l'enquête publique s'impose pour permette au commissaire enquêteur de clore son rapport et ses conclusions dans les temps réglementaires fixés par les textes régissant l'enquête publique.

La communauté de communes a un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de prise en compte du procès-verbal de synthèse des observations pour produire un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Elle adressera son mémoire par courrier électronique à l'adresse

af.colas@orange.fr

sous format bureautique en mode révisable (.doc ou .odt) au plus tard le mardi 29 mars 2022.

Fait à Saint-Bauzille-de-Montmel, le 15 mars 2022

Monsieur François Colas
Commissaire enquêteur



Monsieur Thomas Garcia
Directeur de la Régie de l'Eau
Communauté de communes Les Avant-Monts



4.9 Annexe 9 : Courrier du préfet de l'Hérault autorisant la prolongation jusqu'au 25 avril 2022 la remise du rapport du commissaire enquêteur



Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Etienne MOULET
Téléphone : 04 67 61 61 40
Mél : etienne.moulet@herault.gouv.fr

Montpellier, le 01 AVR. 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 31 mars dernier et conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement, vous avez sollicité en votre qualité de commissaire enquêteur, un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu au profit de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Votre demande est motivée par le fait que la Communauté de Communes Les Avant-Monts, maître d'ouvrage, a besoin d'un délai supplémentaire afin de relancer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, pour répondre aux observations que vous avez formulées.

Dans ces conditions, je vous accorde une prolongation jusqu'au 25 avril 2022 inclus pour remettre votre rapport et vos conclusions motivées à mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry LAURENT

Monsieur François COLAS
Commissaire enquêteur
15 chemin des Brusses
34160 Saint Bauzille de Montmel

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

1/1

4.10 Annexe 10 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts au commissaire enquêteur au sujet des observations concernant le forage de Fournols



COMMUNE DE MONTESQUIEU (34 320)

CAPTAGE DE FOURNOLS

Enquête Publique portant sur la Commune de Montesquieu préalable à la déclaration d'utilité publique du forage de FOURNOLS

Réponses aux observations du Commissaire Enquêteur :

1. **Compétences de la Communauté de Communes :**

La Communauté de Communes des Avant-Monts a pris une délibération en date du 11 mars 2013 afin d'étendre la compétence SPANC à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes. Elle a adressé le 9 septembre 2013 un courrier à Monsieur le Maire de Montesquieu l'invitant à soumettre cette décision à son Conseil municipal. Elle précise dans son courrier :

- « J'attire votre attention sur le fait que votre organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de mon Conseil Communautaire par la présente lettre recommandée avec accusé de réception, pour se prononcer sur l'extension de compétence envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

La commune de Montesquieu n'a pas pris de délibération à ce sujet.

Annexe n°1

2. Travaux sur forage :

Le forage a été réhabilité en septembre 2020. Une protection provisoire a été mise en place par les techniciens de la Régie de l'eau. Nous attendons la signature des actes notariés de l'acquisition des terrains pour envisager la construction d'un abri en dur qui viendra en protection de ce forage et en limitera son accès.

3. Périmètre de protection immédiate :

Effectivement, il est primordial que la Communauté de Communes englobe le réservoir, le local technique et le forage dans l'acquisition des parcelles du périmètre immédiat. C'est ce qui a été proposé à Mr GAUTHIER, propriétaire de la parcelle A 208. Ce dernier nous a donné son accord de principe sur cette proposition d'acquisition le 08 novembre 2019.

Après l'acquisition de cette partie de la parcelle A 208, nous pourrions envisager la pose d'une clôture englobant l'ensemble des ouvrages.

Annexe n° 2

4. Risque de pollution :

Sur la Hameau de Mas Castel, il y a également 3 ANC. Nous avons transmis un courrier aux propriétaires le 18 janvier 2022 leur demandant de prendre RDV avec la SAUR afin qu'un contrôle de leur fosse soit réalisé.

À ce jour, nous n'avons eu aucun retour ni des propriétaires ni de la SAUR. La personne en charge du SPANC va donc les relancer.

Au sujet du stockage d'hydrocarbures et de déchets divers qui se trouvent ou pourraient se trouver dans le périmètre de protection rapprochée, il appartient au maire de la Commune de faire valoir son autorité de police. Nous l'accompagnerons si besoin à la rédaction des courriers à adresser aux propriétaires concernés.

- 5. Information du public sur le périmètre de protection rapprochée :**
Nous prévoyons de rédiger une note claire indiquant les éventuels risques de pollution de cette ressource. Nous indiquerons le numéro de téléphone de la régie de l'Eau et de la mairie afin que toute personne s'apercevant d'un risque de pollution puisse nous alerter. Nous proposerons à la commune de Montesquieu d'afficher cette note dans les panneaux d'affichage municipaux et en mairie.

A Magalas, le 04 Avril 2022

Le Président, Mr Francis BOUTES



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis Boutes', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT MONTS' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Annexe N°10-1 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant la compétence sur l'assainissement non collectif

032 / 2014

COMMUNE DE MONTESQUIEU
Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Montesquieu régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CASTAN Francis, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs CARME Gérard - CASTAN Roland - CAUMES Eric - TAILLEFER Frédéric - TAILLEFER Michel - Mme RIGAUD Carole

Secrétaire de séance : CARME Gérard

Objet : Adoption des statuts de la Communauté de Commune « Les Avant-Monts du Centre Hérault »

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de délibération en date du 29 septembre 2014 émanant de la Communauté de Commune « Les Avant-Monts du Centre Hérault » relatif à l'adoption des statuts suite à la fusion des trois communautés de communes.

Il explique qu'au vu de ces statuts, la communauté de communes « Les Avant-Monts du Centre Hérault » pourra exercer les trois catégories de compétences sur le territoire des anciens établissements communautaires.

Il explique qu'il y aurait lieu d'approuver le projet de statut tel que présenté.

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de statut tel que présenté

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

SOUS-PRÉFECTURE
RECULE
Le Maire F. CASTAN
20 NOV. 2014
SERVICE COURRIER



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 mars 2013

L'an deux mille treize et onze mars, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} mars 2013, s'est réuni à la Salle Jean Moulin de Saint Génès de Fontedit au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles HEY, Président.

Présents

Délégués titulaires :

Allemany C, Banon C, Barreau R, Barthes H, Bedos D, Belda F, Bonvalet D, Bouche P, Boutes F, Bouyer E, Buisson M, Cami N, Carlier S, Cauvy AM, Chabbert J, Delaunay C, Descharmes J, Estellon N, Galtier D, Garvi E, Gayssot L, Gelly JB, Gras H, Guilhaumon JM, Hey C, Huc J, Jalby G, Klein S, Kubica E, Laffond P, Libretti J, Matt F, Odile M, Ollier JL, Pasturel S, Pons J, Reboul C, Revel M, Ricard P, Roque T, Roucayrol G, Siciliano A, Taillefer M, Thuet M, Tourrette JM, Trilles M, Villaneuva E.

Délégués suppléants :

Bourdel C, Menny JP.

Absents

Calmette P, Caussignac R, Galzy I, Girardon M, Teisserenc F, Verlet L.

Monsieur Anglade F. donne **procuration** à Madame Jalby G.
Madame Couderc L. donne **procuration** à Monsieur Menny JP.
Madame Espanol J. donne **procuration** à Madame Pons J.
Madame Romero A. donne **procuration** à Monsieur Laffond P.
Monsieur Vidal B. donne **procuration** à Monsieur Bourdel C.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
M. Alain SICILIANO est élu Secrétaire de séance.

60/2013 - Extension de la compétence SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) à l'ensemble des communes de la communauté Avant Monts du Centre Hérault

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3097 en date du 20 décembre 2006 approuvant la mise en place et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) par la communauté de communes Coteaux et Châteaux (compétence exercée en totalité par la communauté).

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1-471 en date du 1^{er} mars 2011 approuvant la mise en place et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) par la communauté de communes du Fauçères (compétence exercée en totalité par la communauté).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 – 2562 en date du 16 novembre 2012 prononçant à compter du 1^{er} janvier 2013, la fusion des communautés de communes du Faugères, Coteaux et Châteaux et FRAMPS 909 en la nouvelle communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault(CCAMCH)

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales d'assurer le contrôle des installations en assainissement non collectif.

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif incluant dans ses compétences le contrôle des installations nouvelles et existantes (diagnostics-visites périodiques-contrôles de conception et de bonne exécution) ainsi que l'aide à la réhabilitation des installations sous forme d'une convention de mandat avec l'Agence de l'eau,

Considérant les raisons d'ordre technique et économique justifiant la délégation de la gestion de ce service dans le cadre d'un contrat d'affermage à un prestataire,

Vu la Délégation de service public conclue le 19 octobre 2011 entre la société SAUR et la CC Faugères pour une durée de 12 ans concernant les communes de Cabrerolles, Caussinijouls, Faugères et Laurens

Vu la Délégation de service Public conclue le 10 décembre 2012 entre la SAUR et la CC Coteaux et Châteaux concernant les communes de Fos, Gabian, Margon, Montesquieu, Pouzolles, Roujan et Vailhan

Vu la délégation de Service public conclue le 28 juillet 2010 entre la SAUR et la commune de Magalas ;

Vu la Délégation de Service Public conclue le 22 juillet 2010 entre la SAUR et la commune d'Autignac ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Le Conseil,

DECIDE

- D'étendre la compétence SPANC à l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault et notamment aux communes suivantes : Autignac, Fouzilhon, Magalas, Puimisson, Roquessels et Saint Geniès de Fontedit ,

- La compétence inclut le contrôle des installations nouvelles et existantes (diagnostics-visites périodiques-contrôles de conception et de bonne exécution) ainsi que l'aide à la réhabilitation des installations sous forme d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau

- Le périmètre de la Délégation de Service Public conclue avec la Société SAUR Centre Hérault pour le contrôle de l'assainissement non collectif sera élargi aux communes de Fouzilhon, Puimisson, Roquessels et Saint Geniès de Fontedit par le biais d'un avenant

AUTORISE

- Le Président à signer l'avenant de transfert avec la société SAUR et la convention de mandat avec l'Agence de l'eau

DEMANDE au Président de notifier cette décision aux Conseils municipaux des communes membres afin qu'ils puissent se prononcer à leur tour sur le transfert de la compétence SPANC à la communauté de communes des Avant monts du Centre Hérault

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT,



Communauté de Communes les avant Monts du Centre Hérault – ZAE L'Audacieuse 48440 MAGALAS
Téléphone : 04.67.36.07.51 – Fax : 04.67.36.25.86



ZAE l'Audacieuse – 34480 MAGALAS
Tél. : 04.67.36.07.51 – Fax : 04.67.36.25.86
Courriel : contact@avant-monts-centre-herault.fr

Magalas
Le 09 septembre 2013

M. le Maire
Mairie
Hameau du Mas Rolland
34 320 MONTESQUIEU

OBJET : Extension des compétences de la Communauté de Communes des Avant Monts du Centre Hérault

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Par délibération en date du 11 mars 2013, dont vous trouverez la copie ci-jointe, le Conseil Communautaire a décidé à la majorité d'étendre la compétence SPANC à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes des Avant Monts.


Par conséquent conformément aux dispositions des articles L5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à soumettre cette décision à votre Conseil Municipal.

J'attire votre attention sur le fait que votre organe délibérant dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de mon Conseil Communautaire par la présente lettre recommandée avec accusé de réception, pour se prononcer sur l'extension de compétence envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Envoi recommandé avec AR


Le Président,
Charles Hey


Annexe N°10-2 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant le périmètre de protection immédiate

lory.hernandez@avant-monts.fr

De: lory.hernandez@avant-monts.fr
Envoyé: mercredi 23 octobre 2019 11:36
À: gauthier.franck1@laposte.net
Cc: nadine.villaneuva@avant-monts.fr; 'Christophe Marsero'
Objet: Parcelle A208 FOURNOLS
Pièces jointes: 07.1_Tracé du PPI sur cadastre_A4.pdf; Fournols.pdf

Monsieur GAUTHIER,

Comme convenu, je vous transmets les plans que notre cabinet d'étude nous a transmis pour l'acquisition en partie de votre parcelle cadastrée A 208 sur Fournols.

Forage de Fournols

- superficie du PPI à acquérir sur la parcelle A208 : 32 m2
- superficie à acquérir pour emprise du réservoir sur la parcelle A208 : 33 m2
- superficie à acquérir pour le local traitement sur la parcelle A208 : 1,5 m2

Soit superficie totale à acquérir sur la parcelle A208 : environ 66,5 m2

Concernant le chemin de service et le potentiel enclavement des parcelles attenantes, il est vrai que sur l'IGN il ne s'agit que d'une simple piste sans issue. Contrairement au cadastre qui fait figurer un chemin avec deux issues de part et d'autre de la RD.

Cette problématique avait donc été écartée par M. Loubet, ancien responsable technique de la CCAM qui m'avait confirmé que ce chemin était bien relié des deux cotés à la route départementale...

Nous proposons de vous rencontrer en mairie de Montesquieu demain, jeudi 24 octobre à 14h si vous en avez la possibilité en présence de M. ETIENNE Vice-président de la CCAM, M. CASTAN, Maire de Montesquieu ainsi que M. MARSERO, responsable d'exploitation du service eau et assainissement de la communauté de communes afin de trouver un accord.

Etant absente à partir de cet après-midi, je vous invite à contacter Madame VILLANEUVA au 04.67.80.70.66 / 06.79.33.02.16 afin de nous informer si la réunion de jeudi à 14h vous conviendrait.

Vous remerciant par avance.

Bien cordialement



Magalas, le 07 novembre 2019

Le Président de la CC Les Avant-Monts

A

M. GAUTHIER Franck
130 Kervenni Vihan
29880 PLOUGUERNEAU

Service Eau et Assainissement
04.67.80.70.45
eau@avant-monts.fr

083-2019 Objet : Acquisition parcelles cadastrées A 208 - Mas Castel - Forage de Fournols

Monsieur,

Suite à la réunion du jeudi 24 octobre 2019 sur la commune de Montesquieu, il a été convenu d'un commun accord l'acquisition en partie de votre parcelle selon les conditions suivantes :

- Parcelle cadastrée A 208 cédée pour partie pour un montant de 300.00 € avec remise en état de l'accès à la parcelle cadastrée A 215 via la parcelle A214.

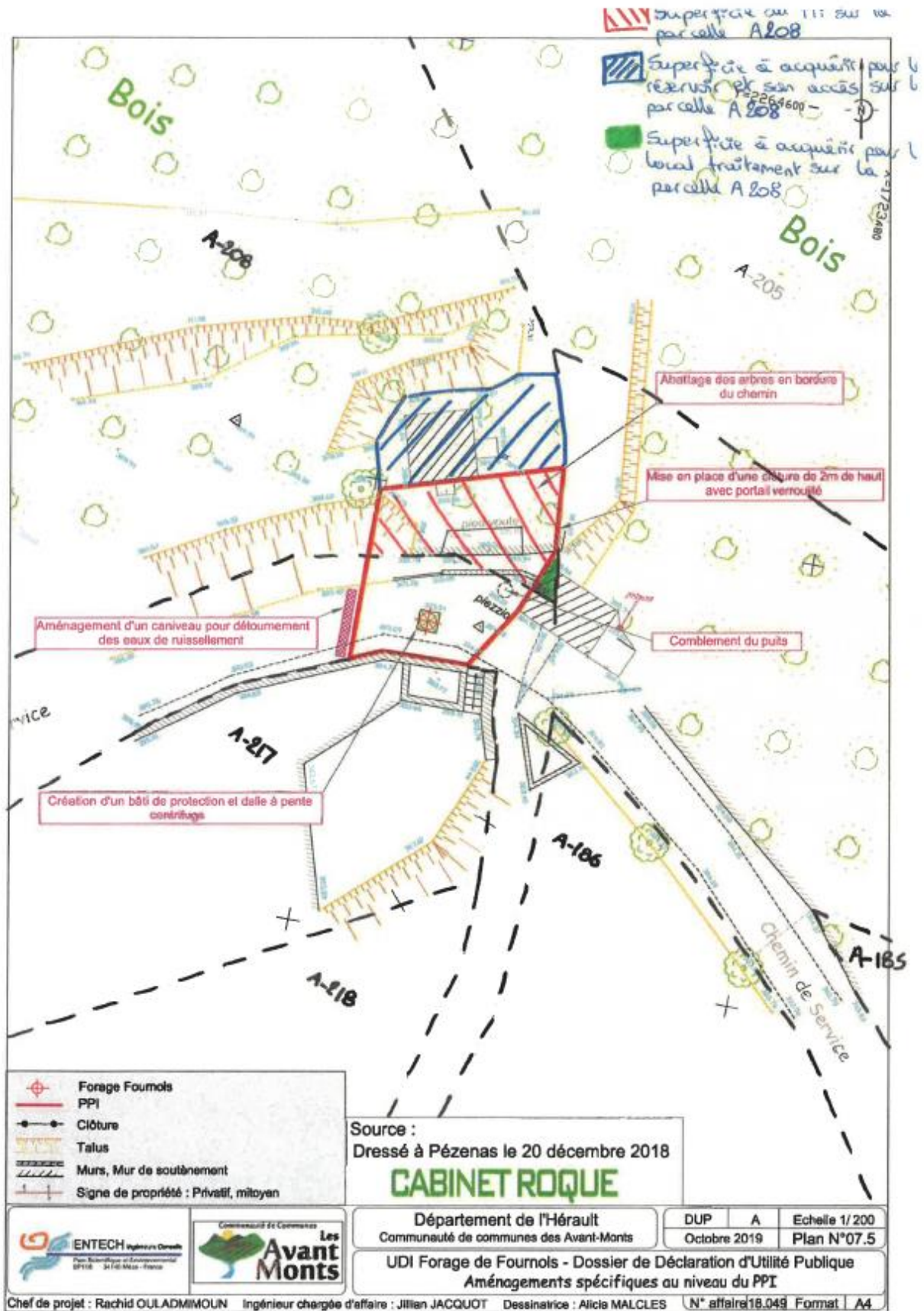
Conformément à cet accord et afin de régulariser les démarches administratives, je vous invite à signer ce courrier avec mention bon pour accord sur le principe et en retourner un exemplaire au service administratif de la communauté de communes les Avant-Monts.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

M. GAUTHIER Franck

Bon pour accord pour le principe
Plouguerneau le 08/11/2019

Le Président,
Francis BOUTES



5 PIÈCES HORS RAPPORT CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PIÈCES HORS RAPPORT CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONJOINTE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX
SOUTERRAINES À PARTIR DU CAPTAGE DE FOURNOLS SUR LA
COMMUNE DE MONTESQUIEU JOINTES AU PRÉSENT « RAPPORT,
CONCLUSIONS ET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE »**

Les pièces jointes suivantes sont insérées dans le dossier d'enquête publique, en un seul exemplaire (elles ne figurent pas dans le rapport du commissaire enquêteur) :

- **Dossier d'enquête**
- **Registre d'enquête papier**
- **Procès-verbal de synthèse des observations concernant le forage de Fournols**